

Rapport d'  
Orientation  
Budgétaire  
2023

20 Février 2023

---

*Communauté d'Agglomération du Niortais*  
*Pôle Ressources*  
*Direction des Finances et Fiscalités*

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER .....</b>	<b>4</b>
1.1. Une croissance économique freinée par le choc inflationniste .....	4
1.2. Point de situation sur les finances du bloc communal .....	6
1.3. Le contexte local .....	9
<b>2. LOI DE FINANCES 2023 (PRINCIPALES DISPOSITIONS).....</b>	<b>12</b>
2.1. Dotations de l'Etat et FPIC.....	12
2.2. Fiscalité.....	13
<b>3. UN BUDGET PRINCIPAL MARQUE PAR L'INFLATION .....</b>	<b>16</b>
3.1. Des recettes de fonctionnement dynamiques.....	17
3.2. Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'inflation .....	23
3.3. Les orientations en matière d'investissement.....	25
3.4. Les grands équilibres .....	30
<b>4. LES BUDGETS ANNEXES .....</b>	<b>32</b>
4.1. Budget Transports et mobilités .....	32
4.2. Budget Assainissement.....	35
4.3. Budget Eau potable.....	36
4.4. Budget Zones d'activités économiques (ZAE).....	38
4.5. Budget Energies renouvelables (panneaux photovoltaïques) .....	39
<b>5. LA GESTION DE LA DETTE.....</b>	<b>40</b>
5.1. L'évolution de la dette .....	40
5.2. Les caractéristiques de la dette .....	41
5.3. Les engagements de la CAN.....	43
<b>6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>45</b>
6.1. La structure et l'évolution des effectifs .....	45
6.2. Régime indemnitaire .....	46
6.3. Durée effective du temps de travail.....	46
6.4. L'évolution de la masse salariale tous budgets confondus.....	47

## INTRODUCTION

L'exercice du débat d'orientation budgétaire constitue autant une obligation réglementaire qu'une nécessité politique. En effet, préalable à l'adoption définitive du budget, cette discussion sur la stratégie financière et budgétaire s'inscrit dans un contexte exogène qui conditionne en grande partie la capacité à agir de la collectivité.

Pour 2023, les incertitudes sont nombreuses et impactent directement la préparation budgétaire : tensions sur les marchés des matières premières, inflation, crise énergétique, discussions et arbitrages nationaux sur les finances des collectivités publiques, dérapage des coûts dans le secteur des travaux publics, etc. Le seul sujet du retour de l'inflation modifie structurellement notre vision des sujets budgétaires, imposant d'intégrer plus fortement ce paramètre, parfois considéré comme secondaire dans un contexte de faible inflation.

Pour toutes ces raisons, le calendrier budgétaire a été décalé afin d'affiner les projections financières, autant sur les volets issus de l'adoption en décembre de la loi de finance pour 2023 que sur des aspects plus internes, comme la confirmation des hausses liées aux énergies (renouvellement du marché gaz fin 2022, premier retour sur les effets des mesures de sobriété énergétiques, etc).

Au-delà des contraintes externes, un budget reste la traduction d'une stratégie et de choix politiques. Pour la Communauté d'Agglomération du Niortais, ces orientations peuvent être synthétisées de la manière suivante :

- Accélérer notre transition écologique et énergétique,
- Maintenir et préserver nos services aux publics malgré le contexte inflationniste,
- Renforcer notre politique d'investissement volontariste pour garantir l'attractivité et l'avenir du territoire communautaire.

Ces ambitions sont portées depuis plusieurs années, notamment dans le projet de territoire adopté en 2016, mais également dans nos délibérations de planification. En effet, les documents de programmation (SCOT, PADD, Pluid) de la CAN intègrent nativement les enjeux écologiques, climatiques et énergétiques dans les décisions en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipements, de protection et de préservation des espaces. Au titre de sa compétence mobilité, nous nous sommes également engagés dans la décarbonation de notre réseau et soutenons le développement des modes doux de mobilité. La Communauté d'agglomération souhaite également compléter cette dynamique en actualisant son schéma de zones d'activités économiques en intégrant les nouvelles orientations réglementaires, et notamment l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050. Ces démarches sont cadrées par le portage d'un Plan Climat Air Energie ambitieux à l'échelle de l'agglomération.

A tous ces égards, l'année 2023 constitue un exercice permettant à la fois la concrétisation des nombreux projets d'investissements attendus par la population et contribuant au rayonnement du territoire (dans le domaine de l'enseignement supérieur par exemple), mais aussi la réponse aux défis écologiques et énergétiques : décarbonation des mobilités, rénovation énergétique des bâtiments, ou encore passage d'une logique linéaire à une logique circulaire pour réduire nos déchets. Sur 2023, cette politique est une des priorités en raison des enjeux environnementaux et économiques (développement des circuits courts ; valorisation des déchets ; prévention réduisant le volume de déchets transportés et traités ; harmonisation du service) : ces dynamiques s'inscrivent dans une action durable, résolument tournée vers un profond changement, plus respectueux des milieux et favorisant des modes de consommation plus responsables.

L'acte budgétaire reprend alors tout son sens, avec la nécessité de préserver la capacité d'investissement de la collectivité, malgré des contraintes inédites liées à l'environnement très incertain, pour atteindre les trois grands objectifs politiques et stratégiques précités. Cette préservation des marges de manœuvre doit être rendue possible par une optimisation de notre fonctionnement, la recherche proactive de financements, une analyse fine des besoins et une définition claire de nos priorités pour allouer au plus juste les ressources aux différentes politiques publiques communautaires.

## 1. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

Le rapport d'orientation budgétaire tient compte d'informations et de données internationales, nationales et locales qui conditionnent de plus en plus les budgets de la collectivité.

### 1.1. Une croissance économique freinée par le choc inflationniste

#### 1.1.1. Un contexte de tensions internationales qui pèse sur l'activité économique

La guerre en Ukraine a déclenché une flambée des cours énergétiques mais aussi des matières premières alimentaires, accentuant une inflation mondiale déjà en hausse en raison du rebond économique post-Covid.

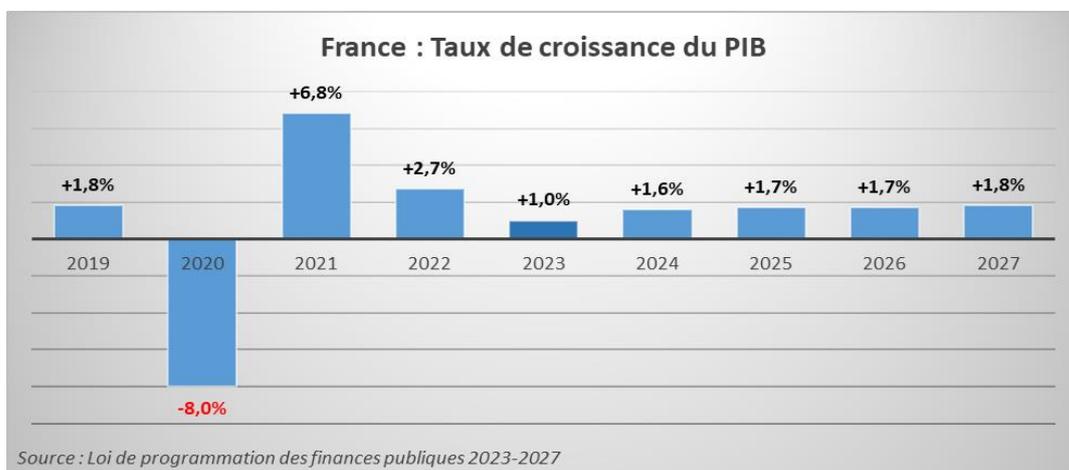
Pour inverser ce choc de l'inflation, les banques centrales ont resserré leurs politiques monétaires en augmentant leur taux d'intérêt, en dépit de l'impact sur la croissance économique.

Selon le FMI, l'économie mondiale va marquer le pas en 2023 avec un taux de croissance du PIB qui devrait avoisiner +2,9% contre +3,4% en 2022.

Dans la zone euro, les projections de la banque centrale européenne prévoient un ralentissement de la croissance économique avec une augmentation du PIB de +0,3% en 2023 contre 3,4% en 2022.

En France, la tendance sera la même puisque le Gouvernement a présenté dans la loi de programmation des finances publiques 2023-2027<sup>1</sup> (LPFP) un taux de croissance du PIB de +1% en 2023 alors que la Banque de France espère au maximum +0,3%. Une relance de la croissance économique devrait être constatée à partir de 2024 à mesure du rééquilibrage du marché de l'énergie.

Avec le ralentissement de l'activité économique, selon la Banque de France, le taux de chômage pourrait remonter en 2024 autour de 8% de la population active avant d'entamer une nouvelle décrue au cours de l'année 2025.

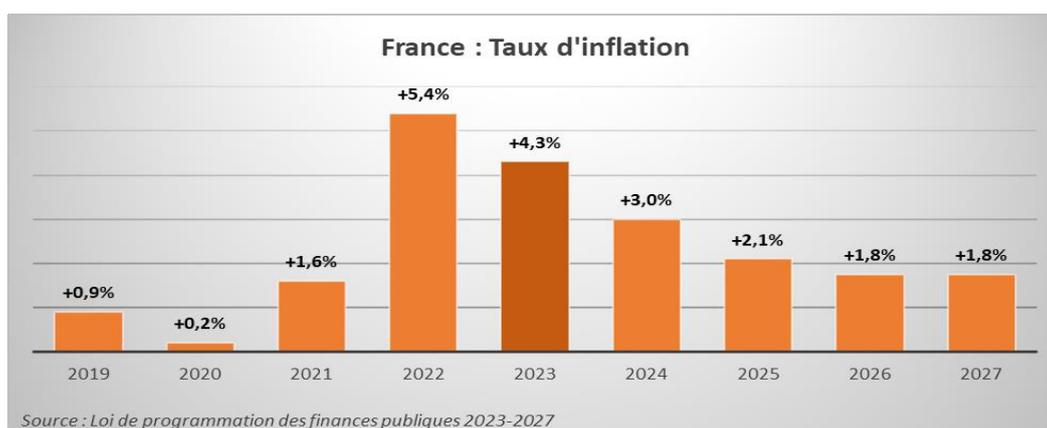


<sup>1</sup> Projet de loi de programmation des finances publiques 2023-2027 non adoptée au moment de la rédaction du présent rapport d'orientation budgétaire

### 1.1.2. Un pic d'inflation inédit depuis 40 ans

Selon le FMI, l'inflation mondiale a atteint +8,8% fin 2022. Dans la zone euro, la barre des +10% a été franchie en 2022 (+11,3% en Allemagne). Cette hausse des prix pourrait marquer le pas et diminuer au milieu de l'année 2023 sous l'effet du durcissement des politiques monétaires des banques centrales avec la hausse des taux d'intérêt (+6,6% au niveau mondial et +4,6% pour la zone euro).

En France, l'inflation aura progressé en 2022 entre 6 à 7% selon la banque de France et l'année 2023 devrait être dans la même tendance avant un repli en 2024 (+2,5%). Les prévisions du Gouvernement semblent plus optimistes avec un ralentissement de l'inflation à partir de juin 2023.



### 1.1.3. Vers une stabilité du déficit public et de l'endettement public

La crise sanitaire avait fortement affecté les finances publiques sous l'effet de la dégradation de l'économie et des mesures de soutien d'ampleur (subventions, baisses d'impôts, plans de sauvegarde...) à destination des entreprises et des ménages.

Le choc énergétique a conduit le Gouvernement à déployer de nouvelles mesures de soutien pour faire face à l'inflation (bouclier tarifaire, compensations financières). Ce contexte n'a pas permis de respecter la trajectoire financière annoncée l'an passé, avec une tendance possible d'accentuation de cette inclinaison compte tenu de la diminution des impôts des entreprises illustrée par la suppression de la CVAE sur deux ans en 2023 et 2024.

Le ratio de dette publique au sens de Maastricht devrait se stabiliser autour de 111% du PIB en 2023 avant une décade progressive annoncée par le Gouvernement dans son projet de loi de finances publiques pluriannuelle 2023-2027 pour atteindre 107,9% du PIB en 2027.

Sous l'effet de la croissance économique constatée en 2022, le déficit public devrait se stabiliser en 2023 (- 5% du PIB) après les niveaux inédits de 2021 (-6,5%) et de 2020 (-9%).



Ce contexte des finances publiques doit être pris en compte dans les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération car des incertitudes demeurent :

- **Sur l'évolution des tensions internationales et de leurs conséquences sur la croissance économique et l'inflation.** Ces deux derniers éléments conditionnent en grande partie la trajectoire des recettes de la CAN (TVA notamment) et impactent ses dépenses : hausse du coût des énergies et des matières premières avec des incidences notables sur des champs spécifiques de politiques publiques communautaires (eau, assainissement, équipements sportifs ou encore gestion des déchets).
- **Sur la soutenabilité de l'investissement local** : hausse des taux d'emprunt, augmentation des prix de l'énergie, dérapage des coûts dans le secteur des travaux publics.
- **Sur l'autonomie financière des collectivités** :
  - o Au niveau de leurs recettes avec la suppression de deux taxes locales (TH, CVAE) remplacée par une fraction de TVA nationale versée par l'Etat et dépendante de la conjoncture nationale.
  - o Au niveau de leurs dépenses : le contrat de confiance limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement au taux d'inflation a été finalement retiré de la loi de finances 2023 mais ce type de démarche peut être réintroduit à l'avenir, nécessitant de la prudence de notre part.

## 1.2. Point de situation sur les finances du bloc communal

Alors que les collectivités ont retrouvé leurs marges de manœuvre en 2021, elles font désormais face à un choc inflationniste sans précédent dont les effets risquent de dégrader leur situation financière à court terme.

### 1.2.1. Année 2021 : un rebond de l'économie profitable aux collectivités après une année 2020 marquée par les effets de la crise sanitaire<sup>1</sup>

Le choc de la crise sanitaire de 2020 a eu pour effet de rompre la croissance continue de l'autofinancement. En 2021, les indicateurs financiers du bloc communal retrouvent des évolutions plus conformes aux tendances antérieures.

**L'autofinancement brut du bloc communal progresse de +10,1% en 2021 contre -5,5% en 2020.**

**Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de +3,1% par rapport à 2020** sous l'effet d'un recours plus important aux emplois aidés, aux contrats à durée déterminée, mais aussi aux dépenses de prestations de service pour principalement faire face aux nouveaux protocoles sanitaires notamment dans les écoles.

<sup>1</sup> Rapport des finances publiques locales 2022, fascicule 1 Cour des comptes - juin 2022

**Dans le même temps, les recettes de fonctionnement ont augmenté de +4,3% en 2021 après une diminution de -1,3% en 2020.**

Les réformes sur la fiscalité locale engagées en 2021 (suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales-THRP- et diminution de 50% des bases fiscales des établissements industriels) n'ont pas cassé la croissance continue des recettes fiscales (+1,9% en 2021 après une quasi-stabilité en 2020). Les communes ont aussi bénéficié d'une augmentation exceptionnellement forte des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) en 2021 (+17,5%). Les recettes de service sont reparties à la hausse (+11,3%) après une année 2020 marquée par la fermeture d'équipements publics.

**Après une baisse de -15% des investissements en 2020, les dépenses d'investissement du bloc communal ont progressé de +4,9% en 2021** sous l'effet de mesures incitatives prises dans le cadre de France Relance. Ainsi les subventions d'investissement reçues de l'Etat ont augmenté de +21,3%.

En conséquence, malgré une progression de l'encours de dette du bloc communal de +0,3% en 2021 (118Md€), **l'autofinancement net augmente de +15,2% en 2021 après une baisse de -8,9% en 2020. La durée de désendettement du bloc communal diminue pour atteindre 4,9 années (5,4 années en 2020).**

### **1.2.2. L'année 2022 : Vers une diminution de l'autofinancement du bloc communal<sup>1</sup> à confirmer cependant après l'arrêt des comptes**

**L'année 2022 sera l'année d'une inflation record depuis près de 40 ans avec une estimation entre 6 et 7%. Les effets sur les finances locales sont visibles en 2022 et perdureront en 2023.**

**Selon une étude de la Banque postale publiée en septembre 2022, l'autofinancement du bloc communal diminuera de -8,9% en 2022** sous l'effet d'une croissance plus forte des dépenses de fonctionnement (+6,2%) par rapport aux recettes (+3,4%).

**Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont prévus à la hausse :** les charges à caractère général augmenteront de +12,2% en 2022 sous l'effet de l'inflation sur les achats de matières et fournitures et des dépenses énergétiques. Le poste entretien et réparation intègre la hausse des coûts de la construction et des travaux publics. Les frais de personnel progresseront de +3,8% suite aux mesures gouvernementales relatives aux revalorisations catégorielles des catégories B et C et à la hausse de +3,5% du point d'indice mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les dépenses d'intervention seront prévues en augmentation de +3,6% sous l'impact par exemple des contributions obligatoires aux SDIS et des subventions aux associations.

**Quant aux recettes de fonctionnement, leur progression avoisinera selon la Banque de France +3,4% en 2022.** Cette croissance est poussée par une dynamique fiscale forte de +4,8% sous l'effet conjuguée de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (+3,4%) et de la hausse des taux sur la taxe foncière bâtie. Les recettes tarifaires augmenteront de +2,9% en raison d'une revalorisation des tarifs en lien avec le coût des services.

**La hausse des investissements du bloc communal devra se poursuivre pour 2022 (+6,1%) dont une partie de la dynamique tient compte de l'augmentation des indices de construction. Ces investissements seront financés par un recours à l'emprunt également en augmentation de +3,1%.**

<sup>1</sup> Note de conjoncture des finances locales de la Banque Postale – septembre 2022

**La diminution de l'autofinancement brut (-8,9%) et la hausse des remboursements d'emprunt (+1,6%) dégraderont mécaniquement l'autofinancement net de -17,2% en 2022 par rapport à 2021.**

Ces perspectives financières, plutôt pessimistes de la part des analystes de la Banque postale, resteront à confirmer après l'arrêt définitif des comptes 2022.

### **1.2.3. L'année 2023 : hausse des dépenses contraintes et incertitudes sur les perspectives financières**

L'année 2023 devrait encore être marquée par une forte inflation.

Les finances locales seront sous contrainte en 2023 avec d'une part, l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et d'autre part, l'inflation des dépenses énergétiques et de l'alimentation.

Parallèlement à la hausse des coûts, une revalorisation des tarifs des services publics sera certainement menée par les collectivités locales. Dans le même temps, les recettes fiscales devraient bénéficier d'une dynamique importante avec la revalorisation des bases foncières de +7,1% hors locaux professionnels.

En revanche, la hausse des taux d'intérêts devrait limiter la dynamique du marché immobilier affectant de ce fait les droits de mutation. Des incertitudes demeurent également sur le rendement de la TVA qui concoure à compenser auprès des EPCI, à la fois, la suppression de la taxe d'habitation mais également la suppression de la CVAE (Mesure de la Loi de Finance 2023).

Pour faire face à l'inflation des factures d'énergie, le Gouvernement met en place en 2023 plusieurs dispositifs opérationnels, comme le bouclier tarifaire pour les petites communes, l'amortisseur électricité pour les collectivités, ou encore le filet de sécurité avec des conditions d'éligibilité parfois exigeantes qui renforcent le contexte d'incertitude. Ces mécanismes et l'hypothèse d'une éligibilité de la CAN seront abordés dans le détail dans la partie loi de finances 2023.

**Côté investissement, un ralentissement des engagements de dépenses pourrait avoir lieu avec la contraction de l'autofinancement, l'augmentation de coûts de construction déjà visible en 2022 et la montée des taux d'intérêts d'emprunt.**

Dans le même temps, les budgets locaux seront impactés à plus ou moins long terme par de nouvelles normes environnementales notamment celles issues de la loi du 22 août 2021 « sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ». Ces dépenses concernent la mutation des modes de mobilités, la rénovation énergétique des bâtiments et la lutte contre l'artificialisation des sols.

Pour aider les collectivités à investir dans la transition écologique, le Parlement a adopté dans la loi de finances 2023, un fonds vert d'aides à l'investissement doté de 2 Md€.

La transition écologique ne pourra pas se faire sans les investissements des collectivités locales dont la commande publique représente 70% des investissements en France pour un endettement total inférieur à 10% de la dette nationale publique.

### 1.3. Le contexte local

Le contexte local examine les enjeux socio-économiques de notre territoire et revient également sur la situation financière de notre ensemble intercommunal (communes et CAN) connue à fin 2022.

#### 1.3.1. Une activité économique locale dynamique mais des incertitudes pour l'avenir

La reprise de l'activité économique entamée en 2021 s'est amplifiée en 2022 dans la plupart des secteurs d'activité selon la dernière note de conjoncture de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres (octobre 2022).

**Le chiffre d'affaires des entreprises deux-sévriennes a progressé de +11% entre septembre 2022 et avril 2021. Dans le même temps, les investissements ont augmenté de +20%. En conséquence, le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A) a diminué de -4% sur la période.**

Toujours selon la note de conjoncture de la CCI, le moral des chefs d'entreprises en Deux-Sèvres est qualifié de "plutôt bon". Près de 80% des entrepreneurs sont confiants pour leur entreprise mais 70% d'entre eux sont plus pessimistes sur les perspectives économiques nationales.

Côté emploi, dans notre département, les entreprises comme les collectivités locales rencontrent des difficultés de recrutement. Selon la CCI, au 1<sup>er</sup> semestre 2022, 76% des entreprises ont connu ces difficultés et 1 entreprise sur 4 est toujours concernée par des besoins de recrutement.

Sur le territoire de Niort Agglo, l'année 2022 confirme la reprise d'activités des entreprises par l'observation de quelques indicateurs : l'évolution du nombre d'établissements, de l'emploi salarié et du nombre de demandeurs d'emplois :

- **Notre territoire comptabilise 6 931 établissements au 30 septembre 2022<sup>1</sup>, soit +228 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ; les secteurs du commerce et des services ont la plus forte dynamique.**
- **Concernant l'emploi salarié, l'évolution est de +2,2% soit +1 047 emplois sur un an au 1<sup>er</sup> juillet 2022 par rapport à la période précédente avec une dynamique plus forte dans le secteur du BTP et des services ; l'emploi salarié profite principalement au secteur tertiaire (85% sur le niortais contre 82% au Grand Poitiers, 78% CA la Rochelle et 72% CA Angoulême).**
- **Sur le marché du travail, fin septembre 2022, l'Agglomération comptabilise 7 706 demandeurs d'emplois (-11% par rapport à fin septembre 2021), soit 952 demandeurs d'emplois en moins toutes catégories confondues. La diminution est de moins 646 demandeurs de catégorie A avec une baisse de -14% sur un an. Fin septembre 2022, le taux de chômage sur notre territoire de 5,2% est l'un des plus bas de la région Nouvelle Aquitaine (moyenne située à 6,5%) et a fortiori, de la France métropolitaine (7,2%).**

<sup>1</sup> Note de conjoncture de Niort Agglo d'octobre 2022.

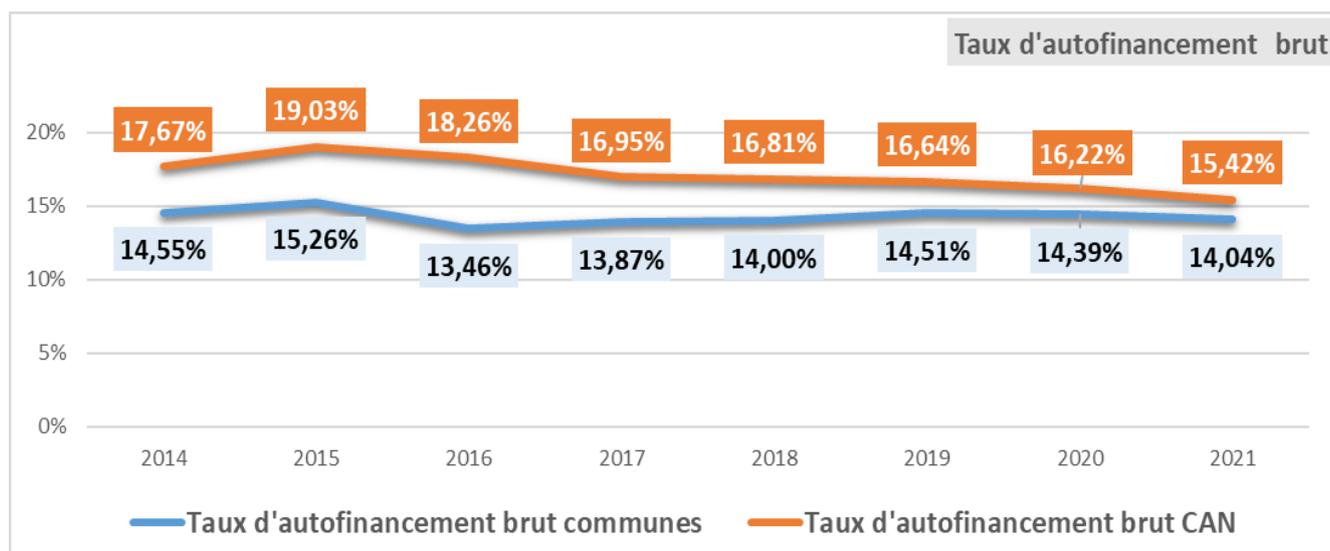
### 1.3.2. Une convergence continue dans l'évolution de l'autofinancement<sup>1</sup> de la Communauté d'Agglomération du Niortais et des communes membres

Globalement, sur la période, les comptes des communes de la CAN montrent une certaine stabilité de l'autofinancement brut. La dynamique des dépenses de fonctionnement est quasi équivalente à celle des recettes, respectivement en moyenne annuelle, +0,40% et +0,33%.

Dans le même temps, la CAN constate une érosion de son autofinancement brut. La dynamique de recettes 2021 marquée par les réformes fiscales est insuffisante pour compenser la montée en charge des dépenses (+1,90% en moyenne annuelle contre +1,51% pour les recettes).

Côté dépenses, la CAN a élargi ses champs d'intervention contribuant ainsi à la dynamique de ces dernières sur ses compétences (culture, sports, tourisme, urbanisme ou encore enseignement supérieur).

Concernant les recettes, la dynamique des bases fiscales a compensé la diminution de la DGF intercommunale (- 25% entre 2014 et 2021).



<sup>1</sup> Autofinancements issus des comptes nationaux de la DGFIP

<i>COMMUNES (budget principal)</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	▲ moy/an
Recettes réelles de fonctionnement	141,766	146,379	140,237	143,156	142,618	144,184	139,685	144,622	+0,33%
Dépenses réelles de fonctionnement	121,136	124,041	121,365	123,301	122,657	123,264	119,580	124,310	+0,40%
<b>Autofinancement brut</b>	<b>20,630</b>	<b>22,338</b>	<b>18,872</b>	<b>19,855</b>	<b>19,961</b>	<b>20,919</b>	<b>20,105</b>	<b>20,312</b>	<b>+0,06%</b>
Remb. du capital de la dette	9,917	8,712	8,337	9,101	10,020	10,148	11,570	10,457	+1,21%
<b>Autofinancement net</b>	<b>10,713</b>	<b>13,627</b>	<b>10,535</b>	<b>10,755</b>	<b>9,941</b>	<b>10,772</b>	<b>8,535</b>	<b>9,855</b>	<b>+0,30%</b>
<i>Taux d'autofinancement brut communes</i>	14,55%	15,26%	13,46%	13,87%	14,00%	14,51%	14,39%	14,04%	
<i>Taux d'autofinancement net communes</i>	7,56%	9,31%	7,51%	7,51%	6,97%	7,47%	6,11%	6,81%	
Stock de dette	111,683	105,170	103,480	102,417	104,388	105,201	97,618	93,653	
Durée de désendettement	5,4	4,7	5,5	5,2	5,2	5,0	4,9	4,6	

<i>Niort Agglo (budget principal*)</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	▲ moy/an
Recettes réelles de fonctionnement	87,525	89,683	89,149	90,368	91,201	95,116	95,101	97,136	+1,51%
Dépenses réelles de fonctionnement	72,056	72,617	72,875	75,047	75,872	79,291	79,680	82,160	+1,90%
<b>Autofinancement brut</b>	<b>15,469</b>	<b>17,066</b>	<b>16,274</b>	<b>15,321</b>	<b>15,329</b>	<b>15,825</b>	<b>15,421</b>	<b>14,976</b>	<b>-0,33%</b>
Remb. du capital de la dette	2,559	2,469	2,129	2,295	2,539	2,822	3,303	3,633	+5,62%
<b>Autofinancement net</b>	<b>12,910</b>	<b>14,597</b>	<b>14,145</b>	<b>13,026</b>	<b>12,790</b>	<b>13,003</b>	<b>12,118</b>	<b>11,343</b>	<b>-1,61%</b>
<i>Taux d'autofinancement brut CAN</i>	17,67%	19,03%	18,26%	16,95%	16,81%	16,64%	16,22%	15,42%	
<i>Taux d'autofinancement net CAN</i>	14,75%	16,28%	15,87%	14,41%	14,02%	13,67%	12,74%	11,68%	
Stock de dette	34,806	31,852	29,774	32,119	29,697	34,853	46,550	57,920	
Durée de désendettement	2,3	1,9	1,8	2,1	1,9	2,2	3,0	3,9	

\* (budgets consolidés budget principal, déchets, immobiliers d'entreprises, activités à la tva pour les années 2014 à 2020)

Sur la période d'analyse, on note un repli de l'autofinancement net des communes (en moyenne) en raison notamment du recours à l'emprunt.

Dans le même temps, une tendance similaire est constatée pour la CAN avec une diminution d'1,5M€ d'autofinancement net pour la même raison liée à l'endettement.

La durée de désendettement évolue de 2,3 années à 3,9 années sur la période 2014 à 2021 caractérisée par des taux d'emprunt bas.

## 2. LOI DE FINANCES 2023 (PRINCIPALES DISPOSITIONS)

*Les dispositions présentées sont celles concernant les collectivités locales et plus particulièrement le bloc communal.*

Le Parlement a adopté le 30 décembre 2022 la loi de finances (LF) 2023 qui comprend de nombreuses mesures impactant les finances locales : des dotations en hausse, des dispositifs de compensation face au coût énergétique, la suppression de la CVAE et une hausse réglementaire de la base des impôts fonciers pour les ménages en raison de l'inflation (+7,1%).

Un nouveau dispositif de limitation des dépenses de fonctionnement adossé à l'inflation et nommé « contrat de confiance » était prévu dans le projet de loi de finances 2023. Ce projet n'a pas obtenu l'accord majoritaire des parlementaires dans un contexte marqué par les incertitudes sur l'ampleur et la durée des tensions inflationnistes. En conséquence, le Gouvernement a retiré cette disposition dans la dernière version adoptée par les parlementaires.

### 2.1. Dotations de l'Etat et FPIC

Les concours financiers de l'Etat (52,7Md€) évoluent à la hausse (+0,525Md€) dans la LF 2023 par rapport à la loi de finances 2022.

#### 2.1.1. La Dotation globale de fonctionnement

La DGF ne sera pas indexée sur l'inflation comme le demandaient les associations des collectivités mais elle augmentera de +320M€ au niveau national dont +200M€ seront ajoutés à la DSR, +90M€ affectés à la DSU et +30M€ pour la dotation d'intercommunalité. Ces augmentations seront affectées au financement de la péréquation sans effet à prévoir pour la CAN.

Également, l'écrêtement sur la dotation forfaitaire des communes est suspendu pour l'année 2023.

Enfin, la dotation biodiversité est majorée de +17,3M€ par rapport en 2022.

#### 2.1.2. Le fonds vert pour la transition écologique

Le Gouvernement souhaite inciter les collectivités locales à participer activement à la transition écologique. Le Parlement a ainsi adopté un fonds vert de 2Md€ dont 0,5Md€ proviennent d'autres dotations comme la DSIL et 0,5Md€ de la dynamique de CVAE 2023.

Ce fonds est destiné à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

#### 2.1.3. Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Pour permettre aux ensembles intercommunaux d'amortir progressivement l'inéligibilité à la recette du FPIC, les parlementaires ont adopté une sortie dégressive sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25%). Notre ensemble intercommunal ayant perdu son éligibilité en 2022, il ne sera pas concerné par cette disposition. Aucun effet rétroactif n'est mentionné dans la loi de finances 2023.

Par ailleurs, les parlementaires ont supprimé comme critère d'exclusion du reversement du FPIC un effort fiscal agrégé<sup>1</sup> de l'ensemble intercommunal inférieur à 1. Cette mesure n'aura aucun impact pour notre ensemble intercommunal qui dispose déjà d'un effort fiscal agrégé supérieur à 1.

<sup>1</sup> L'effort fiscal agrégé est un indicateur permettant d'évaluer la pression fiscale exercée sur les contribuables de l'ensemble intercommunal au travers le rapport du produit perçu des 3 taxes ménages (THRS, TFB et TFNB) et le potentiel fiscal agrégé calculé sur ces mêmes taxes.

#### **2.1.4. Les aides de l'Etat pour faire face à la hausse des prix de l'énergie**

**Le bouclier tarifaire sur l'électricité** est reconduit pour les petites communes (moins de 10 agents, moins de 2M€ de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36kVa et éligibles aux tarifs réglementés). La hausse des tarifs sera limitée à +15% en moyenne.

**L'amortisseur électricité s'adresse aux collectivités non éligibles au bouclier tarifaire.** La CAN et quelques communes sont donc concernées par ce dispositif. L'Etat prend en charge 50% de la différence entre le montant moyen au Mwh de la collectivité (maximum 500€) et 180€/Mwh. Cette réduction estimée au global à 1Md€ financée par l'Etat, est directement appliquée sur la facture d'électricité. Aucune demande n'est à faire hormis une attestation à compléter et à transmettre aux fournisseurs d'énergie. Elle est disponible sur le site du ministère de la transition écologique. Le service de la CAN en charge du suivi des consommations d'électricité transmettra à ses fournisseurs d'énergie cette attestation.

**Le filet de sécurité introduit par la loi de finances rectificative d'août 2022 est reconduit pour 2023** avec une modification des critères d'éligibilité :

- Un potentiel financier (communes) ou fiscal (EPCI) par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate.
- Une perte d'au moins 15% de l'autofinancement brut en 2023
- Une hausse des dépenses d'énergie en 2023 supérieure à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation de compensation est égale à 50% de la différence entre, d'une part, la hausse des dépenses d'énergie et d'autre part, 60% de la hausse de recettes réelles de fonctionnement.

Un décret est prévu courant 2023 pour apporter des précisions sur ce dispositif.

## **2.2. Fiscalité**

### **2.2.1. Suppression de la CVAE sur deux années pour les entreprises concernées**

Le produit de la CVAE en 2021 s'élève à 9,6Md€ dont 2,5Md€ payés par l'Etat. Ce total est réparti à 40% pour les Départements et à 60% pour les EPCI et les communes isolées.

La CVAE est payée en totalité par les entreprises comptabilisant un chiffre d'affaires annuel hors taxes supérieur à 50M€. Les autres entreprises bénéficient d'un dégrèvement de l'Etat progressif en fonction de leurs chiffres d'affaires. Les entreprises ayant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000€ sont exonérées.

En 2023, les entreprises paieront la moitié de la CVAE et en seront totalement exonérées en 2024. La CVAE 2023 sera perçue par l'Etat. En contrepartie, les collectivités seront compensées par deux parts :

- Une fraction de TVA nationale égale à la moyenne de la CVAE sur les années 2020 à 2023.
- Une seconde part liée à la dynamique annuelle de TVA versée dans un fonds national réparti en fonction de l'attractivité économique du territoire de chaque collectivité. Les modalités de répartition et les critères définissant cette attractivité seront définis par décret.

La dynamique de CVAE 2023 estimée à 1,150 Md€ ne sera pas versée en totalité aux collectivités. En effet, 500 M€ seront affectés au fonds vert et 150 M€ au financement des pactes capacitaires des SDIS<sup>1</sup>.

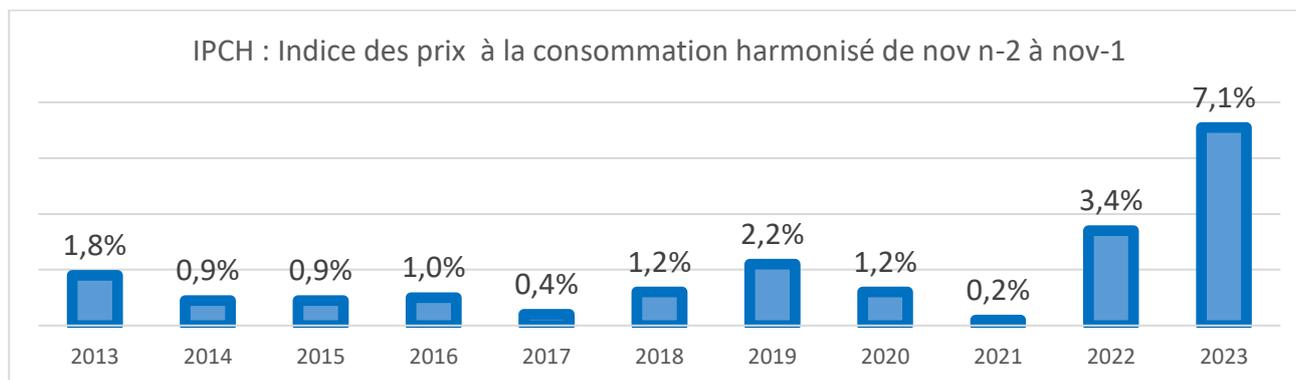
Sur notre territoire, le gain fiscal pour les entreprises est estimé à 22M€ (parts intercommunale et départementale) qui se rajoute à la suppression de la part régionale supprimée en 2021 du même montant.

<sup>1</sup> Une circulaire publiée le 12 février 2020 a lancé la mise en place des pactes capacitaires, qui consistent à conventionner, dans chaque département, entre l'Etat, les collectivités territoriales et le service d'incendie et de secours, pour la prise en charge financière de certains moyens spécialisés, identifiés dans la démarche d'analyse et de couverture des risques coordonnée à l'échelon zonal.

### 2.2.2. Revalorisation réglementaire des valeurs locatives et progression attendue des recettes de TVA

Pour les locaux d'habitation et les locaux industriels, la revalorisation annuelle des valeurs locatives est assise sur le taux d'inflation (IPCH) constatée sur un an au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédente. **Pour 2023, le taux d'actualisation sera de +7,1% après +3,4% en 2022.**

Cette revalorisation s'appliquera sur les bases fiscales 2023 des locaux d'habitation soumis à la taxe foncière des propriétés bâties, à la TEOM et à la TH sur les résidences secondaires et des locaux industriels (CFE).



Les valeurs locatives des locaux professionnels évolueront de +0,9% en 2023 (augmentation des loyers constatés en décembre n-2).

Les établissements, soumis à la base minimum de CFE, verront leur cotisation augmenter de +4,3% (évolution prévisionnelle des prix à la consommation des ménages 2023 hors tabac).

La dynamique de TVA, attendue par le Gouvernement, est de +5,1% pour 2023 par rapport à 2022 malgré le ralentissement annoncé de l'économie.

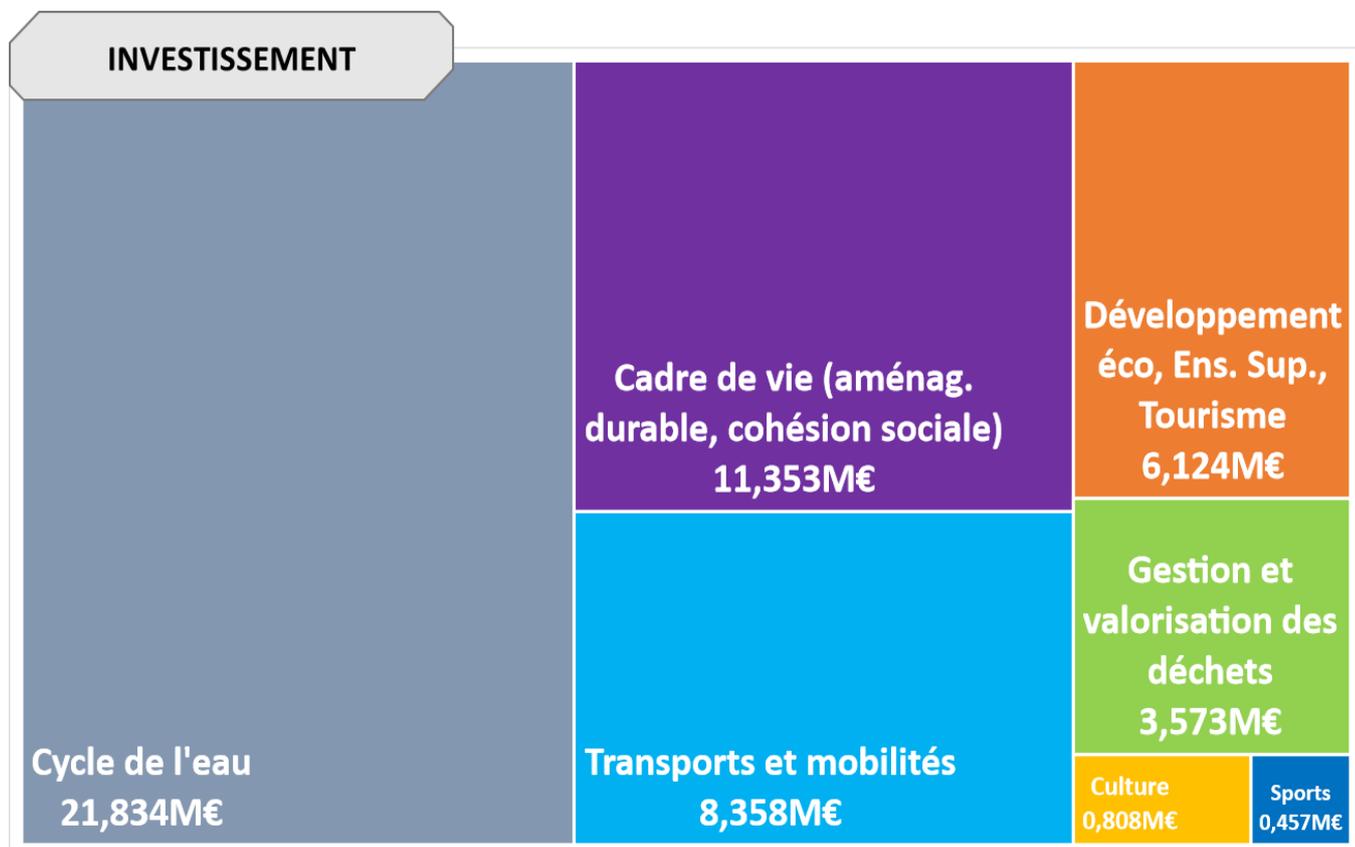
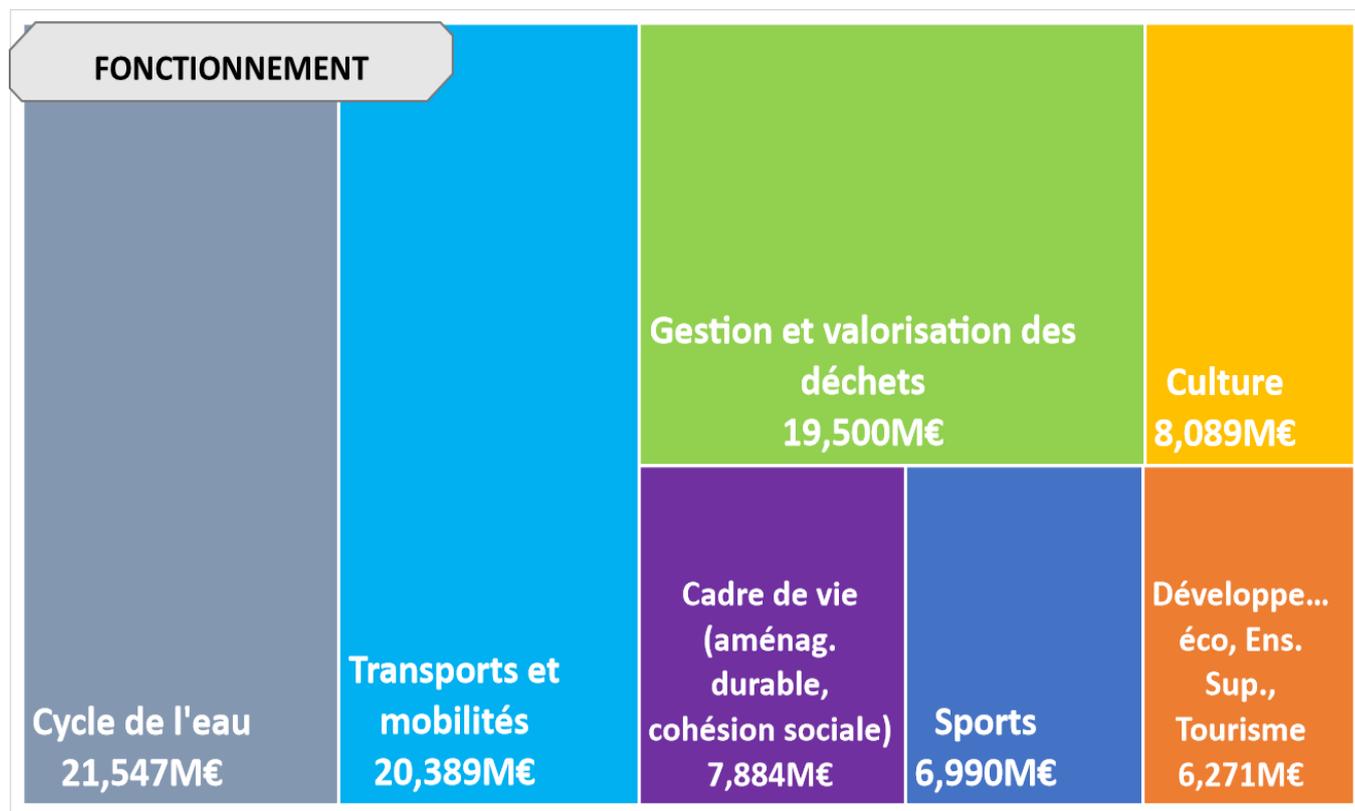
Par prudence, l'Agglo retient une évolution de recette de TVA basée sur +3%.

### 2.2.3. Report de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

Concernant les valeurs locatives des locaux professionnels, l'absence de mécanismes atténuateurs à l'instar de la réforme en 2017 et des incohérences relevées par certaines commissions départementales ont conduit l'Assemblée Nationale à reporter de deux ans l'actualisation des paramètres au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

De facto, la révision des valeurs locatives sur les locaux d'habitation est aussi décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Avant de présenter les principales orientations 2023 pour chacun des budgets, il est rappelé le poids de chacune de nos principales politiques publiques dans les graphiques ci-après. L'ensemble des montants indiqués portent sur les seules écritures réelles des budgets et intègrent au sein de chaque politique les moyens associés et les dispositifs mis en œuvre.



Les orientations de nos budgets respectent les principes suivants permettant d'assumer la vocation d'aménageur et de développeur de notre EPCI :

- **Maîtriser nos dépenses de fonctionnement** en affirmant des principes forts de gestion permettant une allocation raisonnée des ressources en fonction des priorités établies par notre assemblée et d'un travail à mener sur le périmètre de nos politiques publiques.
- **Préserver nos capacités d'investissements** pour le territoire au travers d'une programmation pluriannuelle soutenable et articulée autour d'enjeux prioritaires pour nos communes : la solidarité intercommunale au travers de la poursuite du PACT ainsi que le portage de projets structurants en matière d'aménagement du territoire. Dans nos priorités 2023, la transition écologique et énergétique constituera une priorité transversale autant dans le choix de nos investissements que dans leur mise en œuvre.

### 3. UN BUDGET PRINCIPAL MARQUÉ PAR L'INFLATION

Les hypothèses de préparation budgétaire sont proposées dans un contexte marqué par un niveau d'inflation inédit depuis près de 40 ans.

Notre collectivité, exposée aux tensions énergétiques sur les équipements culturels et sportifs mais également sur les conditions d'exploitations des déchets (carburant collecte, coût du traitement), a réussi malgré tout à préserver un niveau d'autofinancement important.

En s'appuyant sur une méthode et des choix de gestion forts (constitution de provisions dans les moments favorables par exemple), la Communauté d'agglomération du Niortais poursuit ses objectifs stratégiques d'investissement pour le développement de notre territoire.

**L'évolution des recettes de fonctionnement** de la CAN sera forte en 2023 en raison du taux d'inflation qui sert de base de référence à l'augmentation réglementaire des bases fiscales.

Concernant la DGF, sa décroissance continue de -2% en moyenne annuelle sert de variable d'ajustement pour financer la péréquation nationale.

Notre ensemble intercommunal est devenu inéligible au FPIC en 2022. Rien ne laisse présager qu'il sera de nouveau éligible en 2023.

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, leur évolution est marquée par la poussée inflationniste sur les dépenses d'énergie, la hausse des dépenses d'entretien des bâtiments avec l'augmentation des surfaces ainsi que par les décisions nationales sur les salaires (dégel du point d'indice, revalorisations catégorielles).

Même si en 2022, notre autofinancement bénéficie de la dynamique fiscale inattendue sur la TVA et d'une exécution budgétaire très maîtrisée, l'année 2023 annonce un tassement de notre autofinancement à partir des évolutions mentionnées auparavant.

**Côté investissement**, la Communauté d'Agglomération du Niortais engage un programme d'investissement (39M€ dont 10M€ de reports 2022) en 2023 dont les principales caractéristiques sont l'accompagnement des communes (PACT), la poursuite du soutien à l'habitat social et durable, le développement de l'enseignement supérieur, sans omettre l'effort de transition écologique et énergétique de nos équipements intercommunaux (détail partie 3.3).

Pour financer sa politique d'investissement, le niveau d'emprunt nécessaire à l'équilibre se limitera à 9M€ avant reprise des résultats.

### 3.1. Des recettes de fonctionnement dynamiques

**Les recettes courantes de fonctionnement du budget principal (98,466M€) sont présentées en augmentation de +5,469M€ par rapport au budget primitif (BP) 2022 et +0,858M€ par rapport au compte administratif 2022 anticipé.**

En prenant en compte les dernières notifications des services de l'Etat, cette évolution s'explique principalement par la progression globale des recettes fiscales (indexation réglementaire des bases fiscales et évolution conjoncturelle de la fraction de TVA). Cette dynamique fiscale est toutefois minorée par une diminution des dotations avec la perte complète de la recette du FPIC et la baisse continue de la DGF.

**Pour faire face aux impacts de la crise économique sur nos recettes**, la provision adoptée en 2015 pour pallier les incertitudes sur les recettes de CVAE, sera définitivement reprise dans le budget 2023 (0,750M€ comme en 2021). Une autre provision constituée en 2017 liée à la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Saint-Florent à Niort pourra également être reprise pour 0,266M€.

**Avec ces reprises de provisions, les recettes totales de fonctionnement (99,394M€) sont présentées en augmentation de +5,351M€ par rapport aux réalisations 2022 anticipées avant l'adoption du compte administratif.**

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Fiscalité directe locale dont comp. (chap 73 et 74)	66,791	68,579	68,898	68,742	72,875	74,987	+9,1%	+2,9%
Dotations et FPIC (chap 74)	18,236	18,001	18,547	17,079	17,178	16,340	-4,3%	-4,9%
Recettes de services (chap 70 et 75)*	6,105	4,785	5,980	7,171	7,342	7,040	-1,8%	-4,1%
Autres recettes (chap 013 et 76)	0,157	0,105	0,107	0,005	0,213	0,099	+1880,0%	-53,5%
<b>Sous total recettes courantes</b>	<b>91,289</b>	<b>91,470</b>	<b>93,532</b>	<b>92,997</b>	<b>97,608</b>	<b>98,466</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+0,9%</b>
Reprises sur provisions (chap 78)	0,075	0,000	1,675	1,041	0,106	0,923	-11,3%	+770,8%
Recettes exceptionnelles dont cession (chap 77)	3,416	0,090	0,160	0,005	0,326	0,005	+0,0%	-98,5%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>94,780</b>	<b>91,560</b>	<b>95,367</b>	<b>94,043</b>	<b>98,040</b>	<b>99,394</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+1,4%</b>

\* Recettes hors remboursements des dépenses mutualisées avec la ville de Niort comptabilisés depuis 2022 en minoration de l'attribution de compensation

### 3.1.1. Une augmentation des recettes fiscales corrélée à l'inflation

Les propositions de recettes fiscales 2023 (74,987M€) en hausse de +6,245M€ par rapport au BP 2022 et de +2,112M€ par rapport au réalisé anticipé 2022.

L'écart significatif entre les propositions budgétaires 2022 et le réalisé prévisionnel 2022 provient essentiellement d'une hausse conjoncturelle de la TVA reversée par l'Etat et des régularisations de TASCOM plus importantes qu'habituellement. En septembre dernier, le Gouvernement a annoncé une hausse de +9,6% de la TVA par rapport à 2021 suite au rebond économique post-covid plus important que prévu (+1,470M€). Pour la TASCOM, la hausse des régularisations de cet impôt déclaratif ajoutée à la reprise de la consommation post-covid ont permis à la CAN de bénéficier de +0,440M€ de recettes supplémentaires en 2022.

Pour l'année 2023, la hausse des recettes fiscales repose sur la seule dynamique des bases fiscales. Les taux des impôts locaux n'augmenteront pas en 2023.

#### ⇒ Stabilité des taux de fiscalité en 2023

Aucune évolution de taux n'a été adoptée par le Conseil d'Agglomération depuis 2014.

Impôts ménages	Taux 2022	Taux projetés 2023
Taxe d'habitation	10,57%	10,57%
Taxe foncière sur le bâti	0,055%	0,055%
Taxe foncière sur le non bâti	3,88%	3,88%
TEOM (taux moyen des 3 zones)	11,50 %	11,50%
CFE	26,26%	26,26%

Le taux de la taxe d'habitation applicable sur les résidences secondaires et certains locaux professionnels reste figé jusqu'en 2023 (loi de finances 2019).

#### ⇒ Bases fiscales : hypothèses d'évolution pour 2023 (THRS, Taxes foncières, TEOM et CFE)

L'évolution des bases d'imposition se répartit entre :

- **La revalorisation réglementaire des valeurs locatives** correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé prévu en novembre n-1 (+7,1%). Pour les locaux professionnels, elle correspond à l'évolution de leurs loyers n-2 (+0,9%) et du taux d'inflation inscrit dans la loi de finances pour l'année du budget (+4,3%). Elle concerne les taxes foncières, la TEOM et la CFE.
- **L'évolution physique des bases** correspond à l'accroissement prévisionnel des bases taxables lié aux adjonctions ou modifications de constructions. Le budget 2023 est élaboré avec une hypothèse de croissance physique moyenne des bases de + 1% pour l'ensemble des taxes perçues (TH sur les résidences secondaires, Taxes Foncières, TEOM, CFE).

⇒ Le produit de fiscalité directe locale attendu pour 2023

A partir des hypothèses avancées, les recettes fiscales 2023 s'établissent à 74,987M€, soit une dynamique de +9,1% par rapport au BP 2022 et +2,9% par rapport au réalisé prévisionnel 2022.

BUDGET PRINCIPAL - FISCALITE Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Taxe d'habitation	17,983	18,304	0,748	0,775	0,772	0,830	+7,1%	+7,5%
Taxe sur le foncier bâti	0,077	0,079	0,078	0,080	0,081	0,085	+6,6%	+5,8%
Taxe sur le non bâti	0,127	0,128	0,129	0,132	0,133	0,144	+9,2%	+8,1%
Taxe additionnelle sur la TFNB	0,146	0,148	0,148	0,150	0,156	0,167	+11,4%	+7,1%
TEOM	16,030	16,387	16,562	16,830	17,240	18,376	+9,2%	+6,6%
Redevances stationnement gens du voyage	0,092	0,062	0,085	0,090	0,071	0,090	-0,3%	+26,4%
<b>Total Fiscalité ménages</b>	<b>34,455</b>	<b>35,108</b>	<b>17,749</b>	<b>18,057</b>	<b>18,453</b>	<b>19,692</b>	<b>+9,1%</b>	<b>+6,7%</b>
CFE	12,834	13,079	12,100	12,250	12,442	12,908	+5,4%	+3,7%
CVAE	13,332	14,373	13,528	13,000	13,993		-100,0%	-100,0%
IFER	1,133	1,164	1,212	1,200	1,274	1,312	+9,4%	+3,0%
TASCOM	2,340	2,258	2,148	2,300	2,740	2,500	+8,7%	-8,8%
TLPE	0,513	0,691	1,031	0,830	1,002	0,900	+8,4%	-10,2%
<b>Total Fiscalité économique</b>	<b>30,152</b>	<b>31,565</b>	<b>30,019</b>	<b>29,580</b>	<b>31,451</b>	<b>17,620</b>	<b>-40,4%</b>	<b>-44,0%</b>
TVA THRP			18,818	19,150	20,620	21,243	+10,9%	+3,0%
TVA CVAE						14,044		
Taxe de séjour	0,330	0,346	0,367	0,300	0,392	0,450	+50,0%	+14,8%
AC et autres taxes (paris hippiques)	0,002	0,017	0,023	0,025	0,026	0,025	+0,0%	-3,8%
Rôles supplémentaires	0,762	0,399	0,415	0,100	0,224	0,100	+0,0%	-55,4%
Alloc. compensatrices de fiscalité	1,091	1,144	1,507	1,530	1,709	1,813	+18,5%	+6,1%
<b>Total autres impôts et compensations fiscales</b>	<b>2,185</b>	<b>1,906</b>	<b>21,130</b>	<b>21,105</b>	<b>22,971</b>	<b>37,675</b>	<b>+78,5%</b>	<b>+64,0%</b>
<b>Total recettes fiscales</b>	<b>66,792</b>	<b>68,579</b>	<b>68,898</b>	<b>68,742</b>	<b>72,875</b>	<b>74,987</b>	<b>+9,1%</b>	<b>+2,9%</b>
<i>Evolution en valeur</i>		+1,787	+2,106	-0,156	+3,977	+2,112		
<i>Evolution en %</i>		+2,7%	+0,5%	-0,2%	+6,0%	+2,9%		

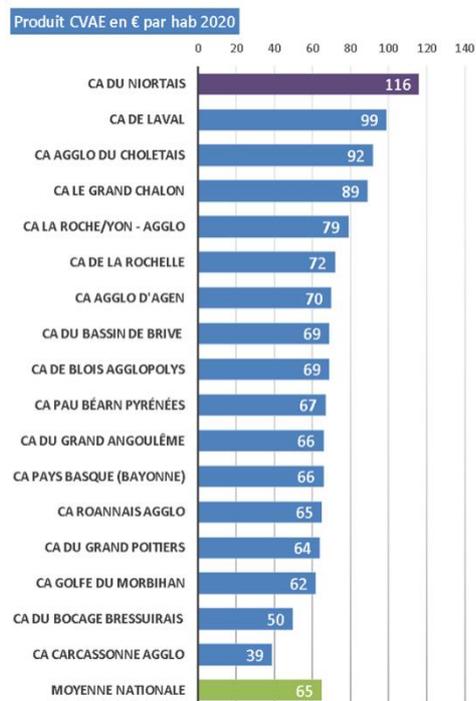
- La suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :

La CAN ne percevra donc plus la CVAE à compter de 2023. Les entreprises assujetties la paieront directement à l'Etat avec une exonération de 50% en 2023 puis seront totalement exonérées en 2024.

Pour mémoire, la CAN disposait d'une importante assiette fiscale par habitant (116€ en 2020 vs 65€ en moyenne nationale) avec une dynamique annuelle moyenne de +3,6% depuis 2014.

La CVAE est compensée par une fraction de TVA nationale équivalent à la moyenne des 4 années de CVAE (2020 à 2023). La dynamique de TVA liée à la compensation de CVAE sera affectée à un fonds national qui sera réparti en fonction de critères d'attractivité des territoires (un décret est attendu pour apporter des précisions).

- L'évolution de la TVA compensatrice de la suppression de la THRP



La dynamique attendue par la CAN s'élève à +3% en 2023 en raison de la hausse de l'inflation. L'Etat s'attend au niveau national à une progression de la TVA de +5,1%. Il est difficile à ce stade de mesurer l'impact de l'inflation sur la baisse de la consommation des ménages.

- L'évolution des autres impôts

TASCOM : la baisse attendue en 2023 tient compte de régularisations exceptionnelles perçues en 2022 dont une partie ne sera pas reconduite sur cette année ; elle estimée à 0,250M€.

TLPE : la dynamique en 2023 est prévue à la baisse avec la prise en compte d'une diminution des surfaces d'affichage des entreprises constatée en 2022 (-0,102M€ par rapport au réalisé 2022)

Taxe de séjour : cette taxe connaît une forte dynamique depuis 2019 avec une moyenne annuelle de +6%. L'année 2023 comptabilisera environ 0,050M€ de régularisations 2022.

### 3.1.2. Dotations et participations : une diminution continue de la DGF combinée aux conséquences de l'inéligibilité au FPIC :

Les propositions de dotations et participations de nos partenaires en 2023 (16,340M€) sont en diminution de - 0,739M€ par rapport au BP 2022 et de -0,838M€ par rapport au CA 2022 anticipé.

DOTATIONS HORS COMPENSATIONS FISCALES Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Dotation d'intercommunalité	2,488	2,481	2,490	2,480	2,500	2,500	+0,8%	+0,0%
Dotation de compensation	12,375	12,148	11,909	11,670	11,647	11,400	-2,3%	-2,1%
<b>Total DGF</b>	<b>14,863</b>	<b>14,629</b>	<b>14,399</b>	<b>14,150</b>	<b>14,147</b>	<b>13,900</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-1,7%</b>
Participations des Eco organismes	1,473	1,423	2,056	1,734	1,798	1,633	-5,8%	-9,2%
Dotations et participations de la Région	0,117	0,016	0,132	0,156	0,091	0,228	+46,2%	+150,5%
Dotations et participations du Département	0,057	0,107	0,133	0,145	0,106	0,087	-40,0%	-17,9%
Etat et divers organismes	0,568	0,594	0,537	0,244	0,369	0,492	+101,6%	+33,3%
<b>Total Dotations hors DGF</b>	<b>2,215</b>	<b>2,140</b>	<b>2,858</b>	<b>2,279</b>	<b>2,364</b>	<b>2,440</b>	<b>+7,1%</b>	<b>+3,2%</b>
FPIC	1,158	1,232	1,291	0,650	0,667	0,000	-100,0%	-100,0%
<b>Total Dotations</b>	<b>18,236</b>	<b>18,001</b>	<b>18,548</b>	<b>17,079</b>	<b>17,178</b>	<b>16,340</b>	<b>-4,3%</b>	<b>-4,9%</b>
<i>Evolution en valeur</i>		-0,235	+0,547	-1,469	+0,099	-0,838		
<i>Evolution en %</i>		-1,3%	+3,0%	-7,9%	+0,6%	-4,9%		

#### ⇒ La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF de la CAN se compose d'une dotation de compensation évoluant chaque année suivant un écrêtement et une dotation d'intercommunalité évoluant en fonction du **potentiel fiscal (Pfi)<sup>1</sup>**, du **coefficient d'intégration fiscal (CIF)<sup>2</sup>**, du **revenu par habitant (nouveau LFI 2019)<sup>3</sup>** et des valeurs de point. Le niveau d'écrêtement et les valeurs de point sont fixés par le Comité des finances locales au 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année.

Bien que l'enveloppe nationale de la DGF augmente exceptionnellement par rapport à 2022, le montant affecté à la CAN diminue inéluctablement chaque année sous l'effet des variables d'ajustement, en faveur de la péréquation, au sein de l'enveloppe figée des concours financiers de l'Etat.

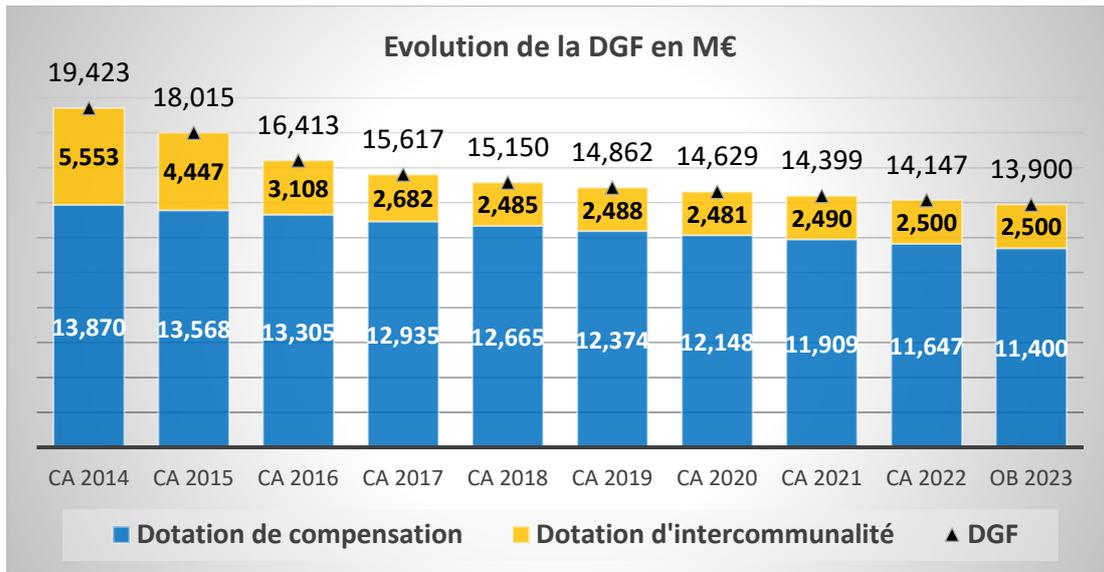
Tenant compte des informations disponibles, les orientations budgétaires 2023 prévoient un écrêtement de -2% de la dotation de compensation (baisse constante entre 2% et 3% chaque année) et une stabilité de la dotation d'intercommunalité.

<sup>1</sup> Le potentiel fiscal mesure le produit fiscal si on applique les taux moyens nationaux sur les bases fiscales de la CAN (TH, taxes foncières et CFE) n-1. Il prend aussi en compte les autres recettes de fiscalité (CVAE, IFER, TASCOM,...) et la dotation de compensation. C'est un indicateur de richesse fiscale.

<sup>2</sup> Le CIF mesure le rapport entre les produits fiscaux de la CAN n-1 diminués de l'attribution de compensation n-2 et les produits fiscaux de l'ensemble du territoire (communes + CAN) n-1.

<sup>3</sup> Revenu imposable n-3

Ainsi, il est attendu une diminution globale de la DGF de -0,247M€ par rapport à 2022.

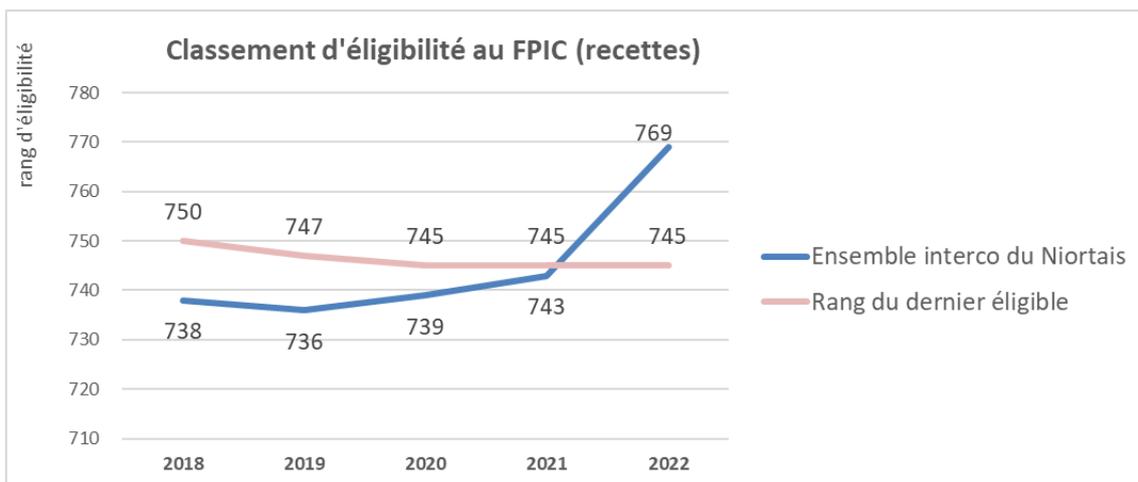


⇒ **L'inéligibilité au FPIC en 2022, reconduite en 2023 :**

L'ensemble intercommunal du Niortais a perçu le FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) de 2013 à 2022 (garantie en 2022) et contribue au FPIC depuis 2016.

Le prélèvement comme le reversement se calcule au niveau de l'ensemble intercommunal et les paramètres de calcul sont comparés aux moyennes nationales. Le prélèvement dépend du potentiel financier agrégé et du niveau de revenus.

Le reversement prend en compte l'effort fiscal et l'éligibilité dépend d'un classement au regard d'un indicateur synthétique composé du revenu par habitant, du potentiel financier agrégé et de l'effort fiscal. Le classement d'éligibilité se resserre depuis 2018 (cf graphique ci-dessous). En 2022, l'ensemble intercommunal du Niortais est classé 769<sup>ème</sup> sur 745 éligibles.



L'hypothèse d'un retour à l'éligibilité au FPIC en 2023 n'est pas envisagée pour la CAN. La sortie plus progressive (4 années) des ensembles intercommunaux inéligibles au FPIC prévue dans la nouvelle loi de finances devrait être sans effet pour les EPCI déjà inéligibles avant 2023.

Par ailleurs, les nouveaux paramètres de calcul du potentiel financier et de l'effort fiscal consécutifs aux réformes fiscales de 2021 ont certainement conduit à éloigner notre ensemble intercommunal de l'éligibilité. Le Comité des Finances locales a proposé de légers ajustements dans les paramètres de calcul en 2023 mais ils devraient être sans conséquence sur notre inéligibilité à la recette du FPIC.

**En conséquence, le budget 2023 retient l'hypothèse d'absence de recette du FPIC en 2023.**

**Côté contributeur**, il est prévu une enveloppe de 0,250M€ pour 2023 après 0,180M€ versés en 2021.



### 3.1.3. Les Recettes de services et d'équipements :

Les propositions de recettes en 2023 (7,040M€) sont en diminution de -0,131M€ par rapport au BP 2022 et de -0,302M€ par rapport au réalisé anticipé 2022.

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE SERVICES (chap 70 et 75)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
<i>Redevance spéciale Déchets</i>	0,935	0,664	0,934	0,920	0,984	0,921	+0,1%	-6,4%
<i>Facturation apports en déchetteries</i>	0,351	0,274	0,464	0,479	0,169	0,295	-38,4%	+74,6%
<i>Valorisation des déchets</i>	0,863	0,515	0,822	0,487	1,113	0,727	+49,3%	-34,7%
<i>Médiathèques</i>	0,056	0,040	0,025	0,001	0,003	0,001	+0,0%	-66,7%
<i>Musées</i>	0,106	0,076	0,059	0,096	0,104	0,103	+7,3%	-1,0%
<i>Conservatoire</i>	0,355	0,179	0,199	0,348	0,318	0,343	-1,4%	+7,9%
<i>Ecole d'Arts Plastiques</i>	0,060	0,027	0,030	0,061	0,051	0,050	-18,0%	-2,0%
<i>Sports d'eau</i>	1,143	0,602	0,482	1,483	1,285	1,293	-12,8%	+0,6%
<i>Complexe Venise Verte</i>			0,153	0,235	0,257	0,280	+19,1%	+8,9%
<i>Loyers d'immeubles loués aux entreprises et écoles d'ES</i>	0,589	0,448	0,596	0,683	0,793	0,845	+23,7%	+6,6%
<i>Autres recettes</i>	0,048	0,073	0,090	0,081	0,083	0,164	+102,5%	+97,6%
<b>Total recettes tarifaires</b>	<b>4,506</b>	<b>2,898</b>	<b>3,854</b>	<b>4,874</b>	<b>5,160</b>	<b>5,022</b>	<b>+3,0%</b>	<b>-2,7%</b>
Contribution des budgets annexes au frais généraux	1,191	1,574	1,644	1,769	1,707	1,786	+1,0%	+4,6%
Remboursements de frais de personnel*	0,230	0,173	0,247	0,336	0,272	0,227	-32,4%	-16,5%
Recettes diverses	0,178	0,140	0,235	0,192	0,203	0,005	-97,4%	-97,5%
<b>Total</b>	<b>6,105</b>	<b>4,785</b>	<b>5,980</b>	<b>7,171</b>	<b>7,342</b>	<b>7,040</b>	<b>-1,8%</b>	<b>-4,1%</b>

\* Hors mutualisation dont les recettes minorent l'attribution de compensation depuis 2022

### ⇒ Les recettes tarifaires

En 2022, les recettes tarifaires ont progressé de +1,282M€ par rapport à 2021 en raison d'une part, de la montée des cours mondiaux sur la revente des matériaux issus des déchets et d'autre part, de l'ouverture en année complète de la nouvelle piscine Pré Leroy à Niort.

Pour 2023, le total des recettes tarifaires est ajusté de -0,136M€ par rapport à 2021. Cette orientation résulte principalement d'une hypothèse prudente concernant la valorisation des déchets (incertitudes sur les cours des matériaux et diminution des tonnages des déchets à traiter : de 28 000 tonnes à 24 000 tonnes entre 2021 et 2022).

Concernant les tarifs des équipements culturels, sportifs, et loués à des entreprises et écoles d'enseignement supérieur, une progression des recettes de +0,185M€ est prévue. Cette simulation n'intègre pas des évolutions possibles des tarifs pour mieux prendre en compte les coûts réels des services dans un contexte d'inflation et de crise énergétique.

### ⇒ Les remboursements de frais des budgets annexes

Conformément aux dispositions comptables régissant les services publics industriels et commerciaux, une contribution aux frais d'administration généraux est obligatoirement versée par chaque budget annexe (assainissement, eau, transports et énergies renouvelables) au budget principal.

### ⇒ Les remboursements de mutualisation des services

Depuis 2022, ces remboursements ne sont plus comptabilisés en recettes de services mais en minoration de l'attribution de compensation. Ces remboursements concernent toutes les mutualisations effectives au 1er janvier 2023 : direction générale, direction informatique, communication externe, le service garage et la direction du pilotage et de la transformation publique.

Du fait du renforcement des démarches de mutualisations intervenu en 2022, le budget 2023 proposera une minoration d'AC de 4,350M€ contre 3,591M€ en 2022.

## 3.2. Des dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'inflation

Les orientations budgétaires 2023 présentent des dépenses courantes de fonctionnement du budget principal (87,677M€) en augmentation de +5,941M€ par rapport au budget primitif 2022 et de +6,222M€ par rapport au compte administratif anticipé.

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Charges à caractère général (chap 011)	18,718	17,910	18,098	19,796	19,964	24,299	+22,7%	+21,7%
Dépenses de personnel (chap 012)	27,953	28,878	30,474	31,354	31,412	33,283	+6,2%	+6,0%
Subventions versées, contingents (chap 65)	3,909	7,892	7,867	8,070	7,790	8,345	+3,4%	+7,1%
Reversements de fiscalité (chap 014)	24,693	21,232	21,445	21,151	21,072	20,520	-3,0%	-2,6%
Charges d'intérêts d'emprunt (chap 66)	1,054	1,095	1,159	1,365	1,217	1,230	-9,9%	+1,1%
<b>Sous total dépenses courantes</b>	<b>76,327</b>	<b>77,007</b>	<b>79,043</b>	<b>81,736</b>	<b>81,455</b>	<b>87,677</b>	<b>+7,3%</b>	<b>+7,6%</b>
Provisions et dépenses exceptionnelles (chap 68 et 67)	0,082	1,128	1,232	0,058	1,413	0,072	+24,1%	-94,9%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>76,409</b>	<b>78,135</b>	<b>80,275</b>	<b>81,794</b>	<b>82,868</b>	<b>87,749</b>	<b>+7,3%</b>	<b>+5,9%</b>
<b>Autofinancement budgétaire</b>	<b>18,371</b>	<b>13,425</b>	<b>15,092</b>	<b>12,249</b>	<b>15,172</b>	<b>11,645</b>	<b>-4,9%</b>	<b>-23,2%</b>

### **3.2.1. Les charges à caractère général :**

Les fournitures et prestations subissent la hausse des prix dans un contexte de renouvellement des marchés du gaz et du traitement des déchets.

Ainsi, les orientations budgétaires 2023 de 24,299M€ sont en augmentation de +4,335M€ par rapport au compte administratif 2022 anticipé.

Les principales variations résultent essentiellement de dépenses contraintes :

- Les coûts induits de l'inflation sur les dépenses de transport, tri et traitement des déchets dont la TGAP (+2,081M€),
- L'augmentation du prix du gaz (+0,901M€) et la hausse des dépenses d'électricité (+0,123M€),
- De nouveaux équipements à entretenir et l'incidence de l'inflation sur les achats et services (+0,736M€).

### **3.2.2. Les dépenses de personnel :** Une description de la structure et de l'évolution des effectifs figure au point 6.

Les orientations budgétaires prévoient un montant 2023 de 33,283M€ en augmentation de +1,871M€ par rapport au compte administratif anticipé 2022 en raison principalement :

- D'évolutions contraintes liées à des décisions nationales concernant le dégel du point d'indice, les revalorisations catégorielles 2022 avec effet en année pleine et les progressions mécaniques de carrières (+ 0,834M€),
- La mutualisation de la direction chargée du pilotage et de la transformation publique (7 agents) et du secrétariat de la direction générale (4 agents) représentant une majoration de la masse salariale de 0,653 M€. La compensation par minoration de l'AC se situera à un niveau quasiment similaire, autour de 0,618 M€.
- Des mouvements de personnels (recrutements et remplacements 2022 avec effet année pleine et postes non encore pourvus) (+0,384M€). Ce montant constitue un niveau théorique qui n'intègre pas les mesures de gestion initiées en matière RH, permettant de piloter la masse salariale en cours d'exercice (responsabilité partagée avec les directions métiers, calendrier des recrutements, effet noria sur les recrutements<sup>1</sup>, etc).

### **3.2.3. Subventions versées, contingents :**

Les orientations budgétaires 2023 prévoient un montant de 8,345M€ en augmentation de +0,555M€ par rapport au compte administratif anticipé 2022. Ces dépenses sont globalement contenues mais elles subissent la forte augmentation du contingent SDIS (+ 229 387 €), pris en charge par la CAN pour le compte des communes.

Les autres variations portent sur :

- La subvention Niort Terminal (+0,095M€),
- L'augmentation de la subvention pour la Technopole du Niortais (développement de l'innovation sur le territoire) (+0,069M€). Pour mémoire, cette hausse est financée par une reventilation des charges du développement économique (ancienne filière innovation),
- La cotisation au Parc naturel régional (+0,023M€),
- Conformément à la convention adoptée en Conseil d'Agglo, la diminution de la subvention à Calyxis (-0,040M€).

<sup>1</sup> L'effet de noria mesure le tassement de la masse salariale dû au remplacement d'un agent par un autre plus jeune et percevant un salaire plus faible que son prédécesseur.

### 3.2.4. Les reversements de fiscalité :

Ce poste de dépenses important (soit 20,520M€ en 2023) représente 25% des dépenses réelles de fonctionnement. Il évolue en fonction des transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération du Niortais. Il est composé principalement de :

- **L'attribution de compensation provisoire 2023** ajustée des dépenses mutualisées avec la ville de Niort (15,589M€ en diminution de -0,782M€ par rapport à 2022). Ce montant tient compte de l'élargissement de la mutualisation des services (direction chargée du pilotage et de la transformation publique et Direction générale) ajouté aux services déjà mutualisés (communication externe, garage et informatique). La minoration de l'attribution de compensation liée à la mutualisation des services s'élève à 4,350M€ pour 2023.
- **Le montant du Fonds National Garantie Individuel de Ressources versé à l'Etat** reste stable 4,131M€ en 2021,
- **Le reversement de la taxe de séjour** pour 0,450M€ à l'EPIC du tourisme,
- **La contribution au FPIC** pour 0,250M€.

### 3.2.5. La charge de la dette :

Le montant des frais financiers (1,230M€ proposés dans les OB 2023) reste stable par rapport à 2022. Le détail sur l'évolution et la structure de la dette est présenté au point 5.

## 3.3. Les orientations en matière d'investissement

**Les orientations budgétaires 2023 prévoient des dépenses d'équipement d'un montant de 29,055M€ TTC.**

Le recours à l'emprunt présenté dans ces orientations budgétaires sera corrigé lors du budget supplémentaire au regard des résultats antérieurs.

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Dépenses d'équipement	37,339	34,034	38,587	29,972	23,650	29,055	-3,1%	+22,9%
Remboursement du capital de la dette	3,367	3,584	3,919	4,200	4,132	4,440	+5,7%	+7,5%
Autres dépenses	1,264	1,122	0,002	0,006	0,002	0,025	+316,7%	+1150,0%
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>	<b>41,970</b>	<b>38,740</b>	<b>42,508</b>	<b>34,178</b>	<b>27,784</b>	<b>33,520</b>	<b>-1,9%</b>	<b>+20,6%</b>
Recettes affectées (subv, remb d'avances, cessions)	4,988	3,431	10,563	7,184	5,334	10,457	+45,6%	+96,0%
FCTVA	1,574	2,814	8,944	2,300	1,725	2,100	-8,7%	+21,7%
Autofinancement budgétaire	18,371	13,425	15,092	12,249	15,172	11,645	-4,9%	-23,2%
Emprunts	7,000	15,000	15,000	12,439	8,000	9,246	-25,7%	+15,6%
Autres recettes	1,916	1,436	0,289	0,006	0,048	0,072	+1100,0%	+50,0%
<b>Total recettes réelles d'investissement</b>	<b>33,849</b>	<b>36,106</b>	<b>49,888</b>	<b>34,178</b>	<b>30,279</b>	<b>33,520</b>	<b>-1,9%</b>	<b>+10,7%</b>
<b>Variation du fonds de roulement</b>	<b>-8,121</b>	<b>-2,634</b>	<b>+7,380</b>		<b>+2,495</b>			
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>5,370</b>	<b>2,723</b>	<b>12,726</b>		<b>15,221</b>			

### 3.3.1. Un niveau d'investissement soutenu pour le développement du territoire

La CAN poursuit sa programmation pluriannuelle des investissements ambitieux pour un montant de 29,055M€ pour 2023.

Notre collectivité va consacrer 11,353M€ cette année pour l'aménagement de son territoire dont un investissement massif en faveur de l'habitat (4,108M€) avec un nouveau plan local de l'habitat de 16,500M€ étalé de 2022 à 2027 et la construction d'une résidence jeunes planifiée de 2022 à 2024. La CAN porte également la construction du pôle Gare Niort Atlantique (dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage, dont le financement est porté principalement par la Ville de Niort et les subventions des partenaires). Elle soutient les communes au travers du PACT (2,523M€ en 2023) portant sur trois axes : le soutien aux cœurs de ville et de bourgs, la transition écologique et énergétique et l'appui en ingénierie.

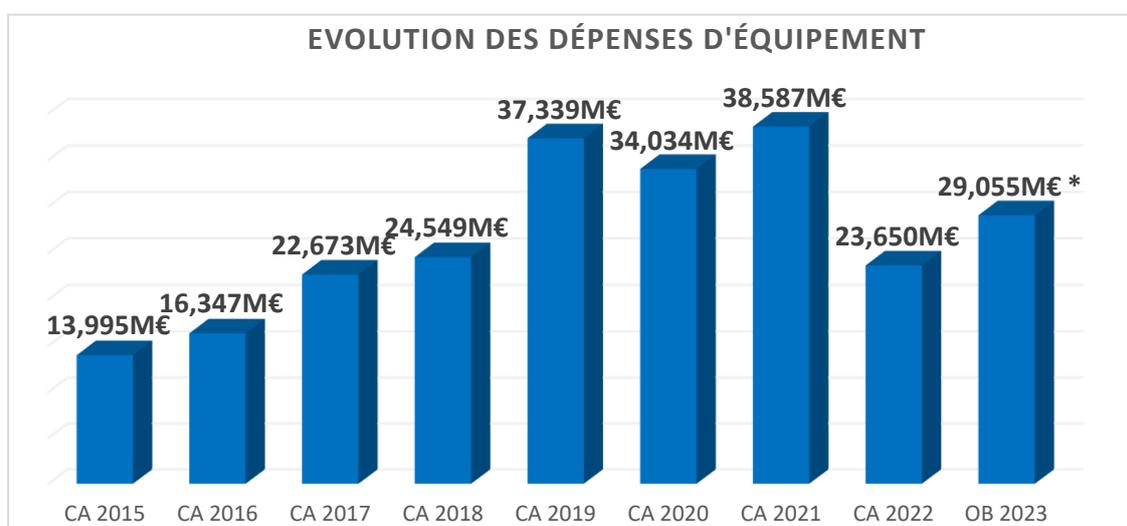
Concernant la politique « Déchets », 3,573M€ seront proposés au prochain budget primitif dont 2,011M€ pour le renouvellement de matériels et pour des travaux de mise en condition opérationnelle des déchetteries. Des crédits à hauteur de 0,337M€ seront affectés pour l'application de la nouvelle feuille de route visant à optimiser le service rendu aux usagers.

Niort Agglo investira 3,104M€ pour le développement économique de son territoire en aménageant de nouveaux terrains nécessaires à l'accueil d'entreprises, en entretenant les voiries dans les zones d'activités. L'extension de Niort Tech est aussi engagée en 2023.

Côté enseignement supérieur, les travaux pour accueillir les étudiants du CNAM, sis 10, place de la Comédie à Niort, se poursuivront en 2023. D'autres travaux d'aménagement sont prévus au centre DuGuesclin et au 4 rue, Beaune la Rolande pour l'accueil des étudiants d'opérateurs d'enseignement supérieur.

Enfin, dans ce contexte d'inflation des dépenses énergétiques et de préoccupations sur le dérèglement climatique, Niort agglo va investir 1,829M€ en 2023 pour mieux isoler ses équipements et consolider ses moyens de pilotage des consommations d'énergie.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des investissements de Niort Agglo depuis 2015 et uniquement ceux comptabilisés dans le budget principal.



\* A ces crédits budgétaires viendront s'ajouter les reports de crédits 2022 d'un montant de 9,875 M€.

### 3.3.2. Les principaux projets d'investissement et leurs subventions prévisionnelles

BUDGET PRINCIPAL (orientations budgétaires 2023) (montants en M€ ttc sauf si mentionnés ht)	OB 2023		Restes à réaliser 2022		Total 2023	
	Dépenses	Recettes hors FCTVA	Dépenses	Recettes hors FCTVA	dépenses	recettes
<b>Total Général</b>	<b>29,055</b>	<b>10,458</b>	<b>9,875</b>	<b>2,658</b>	<b>38,930</b>	<b>13,116</b>
<b>1 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, dont :</b>	<b>11,353</b>	<b>4,000</b>	<b>0,668</b>	<b>0,489</b>	<b>12,021</b>	<b>4,489</b>
PLH 2016-2021 (APCP) (HT)	2,413	0,002		0,226	2,413	0,227
Projet Gare Niort-Atlantique	4,313	3,823	0,268	0,028	4,581	3,851
PLH 2022-2027 (16,5 M€ 2022-2027) (HT)	1,695	0,175			1,695	0,175
PACT 3 (6 M€ 2022-2024) (HT)	1,250				1,250	
PACT 1 et 2 de 2017 à 2020 (APCP) (HT)	1,273				1,273	
Subventions en soutien à la végétalisation des espaces, au déploiement de récupérateurs eaux pluviales et de panneaux photovoltaïques (PCAET)	0,043		0,011		0,054	
Subventions pour l'amélioration du cadre de vie des QPV (PNRU)	0,160				0,160	
Elaboration de doc urbanisme, étude european, soutien au patrimoine (SPR, AVA)	0,206		0,390	0,236	0,596	0,236
<b>2 - DECHETS MENAGERS, dont :</b>	<b>3,573</b>	<b>0,119</b>	<b>1,358</b>		<b>4,931</b>	<b>0,119</b>
Déchetterie de Souché		0,055	0,398		0,398	0,055
Feuille de route Déchets / optimisation	0,337		0,000		0,337	
Renouvellement de matériels Déchets	1,486		0,534		2,020	
VA : Dépollution (gestion des EP)	0,450		0,011		0,461	
Gros entretien des déchetteries	0,525		0,138		0,663	
Remodelage terrain Vallon d'Arty	0,302				0,302	
Prog Local de Prévent. Déchets Ménagers et Assimilés	0,223	0,064	0,086		0,309	0,064
Contrôle d'accès aux déchetteries	0,200		0,190		0,390	
Etude pour la déchetterie de Bessines	0,050				0,050	
<b>3 - CULTURE, dont :</b>	<b>0,808</b>	<b>0,125</b>	<b>0,413</b>	<b>0,652</b>	<b>1,221</b>	<b>0,776</b>
Réhabilitation de la Médiathèque Pierre Moinot (APCP)				0,552		0,552
EPONA - Secrets de nos patrimoines				0,088		0,088
Musées - Restauration d'œuvres d'art	0,300	0,075	0,111		0,411	0,075
Musées : collections	0,213	0,015	0,078		0,291	0,015
Médiathèques : achats matériels	0,086	0,008	0,177		0,263	0,008
Rénovation du patrimoine historique	0,091	0,027	0,009	0,008	0,100	0,035
CRD et EAP : achats matériels	0,068		0,018		0,086	
Etude pour les réserves muséales	0,050		0,019	0,004	0,069	0,004
<b>4 - SPORTS, dont :</b>	<b>0,457</b>		<b>1,040</b>	<b>0,500</b>	<b>1,497</b>	<b>0,500</b>
Travaux PréLeroy : dernières factures	0,268		0,922	0,500	1,190	0,500
Matériels spécifiques piscines et Venise Verte	0,129		0,014		0,143	
Etudes pour le curage de Noron et pour le remodelage de la piste d'athlétisme	0,060		0,105		0,165	
<b>5 - DEVELOPPEMENT ECO - TOURISME, dont :</b>	<b>3,104</b>	<b>3,138</b>	<b>4,183</b>	<b>0,397</b>	<b>7,287</b>	<b>3,535</b>
ZAE - Requalification et Entretien voiries dont nouvel éclairage public	1,375	0,010	0,906		2,281	0,010
Extension Niort Tech (HT) (début des travaux)	0,400	0,215			0,400	0,215
ZAE - Aménagement de terrains (BA ZAE) (HT)	0,230	2,913	0,417	0,195	0,647	3,107
Aides aux entreprises dont PPRT	0,348				0,348	
Acquisition de bâtiments à vocation économique	0,750		1,610		2,360	
15 rue de l'Hôtel de Ville (Nouv Rép) (HT)			0,000	0,115	0,000	0,115
Maison du beurre (Tourisme) (HT)			0,080	0,088	0,080	0,088
Sèvre navigable (escalas - concession bateaux) (HT)			0,126		0,126	
Capitalisation foncière ou EPL			1,000		1,000	
Divers menus projets (principalement des acquisitions de réserves foncières)	0,001		0,043		0,044	
<b>6 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, dont :</b>	<b>3,020</b>	<b>0,361</b>	<b>0,180</b>		<b>3,200</b>	<b>0,361</b>
10 place de la Comédie - CNAM (HT)	2,053	0,193			2,053	0,193
Centre de Du Guesclin - Travaux transitoires (HT)	0,592		0,180		0,772	
4, rue Beaune la Rolande (HT)	0,250	0,168			0,250	0,168
Subvention CMA Chambre et métiers d'artisanat (HT)	0,125				0,125	
<b>7 - EAUX PLUVIALES dont :</b>	<b>2,655</b>	<b>0,106</b>	<b>0,423</b>	<b>0,228</b>	<b>3,078</b>	<b>0,334</b>
Bassins d'orage (Souché)	0,600	0,106	0,029	0,228	0,629	0,334
Réseaux eaux pluviales	1,605		0,150		1,755	
Eaux pluviales - Gros entretien/mat et équipement	0,450		0,244		0,694	
<b>8 - RESSOURCES, dont :</b>	<b>4,085</b>	<b>2,610</b>	<b>1,611</b>	<b>0,392</b>	<b>5,695</b>	<b>3,002</b>
Gros entretien dont des travaux d'économies d'énergies	1,829		0,571		2,400	
Achat courant mat, mobiliers, véhicules (toutes directions)	0,372		0,390		0,762	
Informatique mutualisée (Remboursement ville de Niort 58%)	1,715	1,058	0,626	0,392	2,341	1,450
Cessions de bâtiments		1,500				1,500
Divers menus projets (fibre optique, participation à l'agence France locale,...)	0,169	0,052	0,023		0,192	0,052

Ce tableau synthétise les principaux projets recensés en investissements lors de la préparation budgétaire. Ces éléments font l'objet d'une analyse de coûts et d'opportunité dans la perspective de la présentation du budget primitif en mars 2023. Les recettes d'investissements sont également présentées à titre indicatif sous réserve de notification effective de nos partenaires financiers et de recherche d'autres subventions pour financer les projets de la CAN.

### 3.3.3. Les engagements pluriannuels (AP/CP) :

La CAN a adopté depuis quelques années des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) permettant de planifier la mise en œuvre pluriannuelle des investissements. Elles engagent la collectivité sur la période fixée.

Ce dispositif permet d'une part, de faciliter l'arbitrage des élus en les éclairant sur la visibilité pluriannuelle des crédits affectés à la réalisation d'un projet et d'autre part, de limiter la mobilisation prématurée des crédits et leurs financements en favorisant ainsi un meilleur taux d'exécution.

*L'autorisation de programme correspond à la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la C.A.N.*

*Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.*

**Les autorisations de programmes présentent les échéanciers de crédits prévisionnels suivants sur le fondement des délibérations adoptées par les précédents Conseils d'Agglomération (les montants peuvent donc différer des orientations budgétaires) :**

1. Le plan local pour l'habitat 2016-2021 (24,500 M€ ttc) avec un lissage des paiements jusqu'en 2024.

Programme local de l'habitat 2016-2021	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total AP
Dépenses - Crédits de paiement	0,148	1,9786	2,6218	4,41346	2,273	3,866	4,393	2,413	2,393	24,500
Recettes Subventions		0,089	0,063	0,211		0,358	0,185	0,227		1,134
Reste à financer par autofinancement ou emprunt	0,148	1,890	2,559	4,202	2,273	3,508	4,208	2,186	2,393	23,366

2. Le Programme d'appui communautaire au territoire (PACT) n°1 sur la période d'engagement 2017-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2022 (6,000M€).

Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°1 (2017-2020)	2017	2018	2019	2020	2022	Total AP
Dépenses - Crédits de paiement	1,104	1,051	1,761	1,311	0,195	6,000
Reste à financer par autofinancement ou emprunt	1,104	1,051	1,761	1,311	0,195	6,000

3. Le Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) n° 2 sur la période d'engagement 2018-2020 avec une durée de paiement en lien avec la règle de caducité qui porte jusqu'en 2023 (6,000M€).

Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°2 (2018-2020)	2018	2019	2020	2021	2023	Total AP
Dépenses - Crédits de paiement	0,653	0,970	1,757	0,809	1,050	6,000
Reste à financer par autofinancement ou emprunt	0,653	0,970	1,757	0,809	1,050	6,000

4. La réhabilitation de la piscine de Pré-Leroy 2017-2021 (22,5 M€ ttc) avec une durée de paiement qui porte jusqu'en 2023.

Piscine Pré-Leroy (mts ttc)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total AP
Dépenses - Crédits de paiement	0,215	1,200	2,335	6,351	10,479	1,781	0,140	22,500
Recettes FCTVA (estimées)	0,035	0,197	0,383	1,042	1,719	0,292	0,023	3,691
Recettes Subventions			0,504		1,249	0,427	0,500	2,680
Reste à financer par autofinancement ou emprunt	0,180	1,003	1,448	5,309	7,511	1,062	-0,383	16,129

5. Immobilier d'enseignement supérieur 2021-2024 (7,000M€ ht d'enveloppe provisoire en attendant chiffrage définitive des opérations d'ensemble d'aménagement).

Immobilier d'Enseignement supérieur	2021	2022	2023	2024	Total AP
<b>Dépenses - Crédits de paiement</b>	<b>2,791</b>	<b>1,535</b>	<b>0,970</b>	<b>1,704</b>	<b>7,000</b>
<i>Recettes FCTVA (estimées)</i>	<i>0,259</i>				<i>0,259</i>
<i>Recettes Subventions (y compris incertaines)</i>	<i>0,047</i>	<i>0,467</i>	<i>0,361</i>	<i>0,549</i>	<i>1,424</i>
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>2,485</b>	<b>1,068</b>	<b>0,609</b>	<b>1,155</b>	<b>5,317</b>
<b>Immobilier d'Enseignement supérieur - 10 place de la Comédie (mts ht)</b>					
<b>Dépenses - Crédits de paiement</b>	<b>1,581</b>	<b>0,815</b>	<b>0,900</b>	<b>1,704</b>	<b>5,000</b>
<i>Recettes FCTVA (estimées)</i>	<i>0,259</i>				<i>0,259</i>
<i>Recettes Subventions (y compris incertaines)</i>	<i>0,047</i>	<i>0,395</i>	<i>0,193</i>	<i>0,549</i>	<i>1,184</i>
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>1,275</b>	<b>0,420</b>	<b>0,707</b>	<b>1,155</b>	<b>3,557</b>
<b>Immobilier d'Enseignement supérieur - rue Beaune la Rolande (mts ht)</b>					
<b>Dépenses - Crédits de paiement</b>	<b>1,210</b>	<b>0,720</b>	<b>0,070</b>		<b>2,000</b>
<i>Recettes Subventions</i>		<i>0,072</i>	<i>0,168</i>		<i>0,240</i>

6. Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) n°3 sur la période d'engagement 2022-2024 avec une durée de paiement qui porte jusqu'en 2025 (6,000M€).

Prog d'Appui Communautaire au Territoire n°3 (2022-2024)	2022	2023	2024	2025	Total AP
<b>Dépenses - Crédits de paiement</b>	<b>0,750</b>	<b>1,250</b>	<b>1,250</b>	<b>2,750</b>	<b>6,000</b>
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>0,750</b>	<b>1,250</b>	<b>1,250</b>	<b>2,750</b>	<b>6,000</b>

7. Le Plan Local pour l'Habitat 2022-2027 (PLH) (16,500 M€ ttc) avec une durée de paiement qui porte jusqu'en 2028.

PLH 2022-2027	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total AP
<b>Dépenses - Crédits de paiement</b>	<b>0,520</b>	<b>0,657</b>	<b>1,440</b>	<b>3,557</b>	<b>3,558</b>	<b>5,268</b>	<b>1,500</b>	<b>16,500</b>
<i>Recettes Subventions</i>		<i>0,175</i>	<i>0,065</i>	<i>0,095</i>	<i>0,065</i>	<i>0,065</i>		<i>0,465</i>
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>0,520</b>	<b>0,482</b>	<b>1,375</b>	<b>3,462</b>	<b>3,493</b>	<b>5,203</b>	<b>1,500</b>	<b>16,035</b>

8. Niort Tech 3 (2022-2025) (13,000 M€ ht)

Niort Tech 3	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total AP
<b>Dépenses - Crédits de paiement</b>	<b>0,744</b>	<b>5,150</b>	<b>4,720</b>	<b>2,386</b>			<b>13,000</b>
<i>Recettes Subventions (en attente de sollicitation)</i>	<i>0,142</i>	<i>0,215</i>	<i>0,873</i>	<i>0,569</i>	<i>0,554</i>	<i>0,490</i>	<i>2,843</i>
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>0,602</b>	<b>4,935</b>	<b>3,847</b>	<b>1,817</b>	<b>-0,554</b>	<b>-0,490</b>	<b>10,157</b>

9. Pôle gare – phase 1 (2022-2025) (9,200 M€ ttc)

Pôle gare - phase 1 (mts ttc)	2022	2023	2024	2025	Total AP
<b>Dépenses - Crédits de paiement</b>	<b>0,300</b>	<b>1,845</b>	<b>5,185</b>	<b>1,870</b>	<b>9,200</b>
<i>Recettes FCTVA (récupéré par la Ville)</i>					
<i>Recettes Subventions et participations de la VDN</i>	<i>0,150</i>	<i>1,829</i>	<i>5,500</i>	<i>1,600</i>	<i>9,079</i>
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>0,150</b>	<b>0,016</b>	<b>-0,315</b>	<b>0,270</b>	<b>0,121</b>

En 2023, il est prévu la création de trois nouvelles AP/CP qui seront proposées à l'adoption lors d'un prochain Conseil d'Agglomération (la stratégie patrimoniale orientée vers des économies d'énergie, le renouvellement des bennes à ordures ménagères et les travaux d'eaux pluviales).

### 3.4. Les grands équilibres

Par corrélation avec les modalités de calcul de la DGFIP, les autofinancements présentés dans ces tableaux sont retraités des écritures exceptionnelles<sup>1</sup>.

#### 3.4.1. L'importance de l'autofinancement :

La maîtrise des dépenses de fonctionnement et la stratégie d'optimisation des recettes ont pour objectif le maintien d'un niveau d'autofinancement permettant de financer un effort d'investissement soutenu.

L'autofinancement brut représente l'excédent de recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement, disponible pour financer les investissements y compris et en priorité le remboursement du capital de la dette.

Au vu des variations des recettes et des dépenses présentées auparavant, le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'autofinancement. Les retraitements opérés, conformément à la méthode retenue par la DGFIP et la CRC, permet d'assurer une comparabilité d'un exercice à l'autre en neutralisant les événements exceptionnels : cessions, provisions et reprise de provisions...

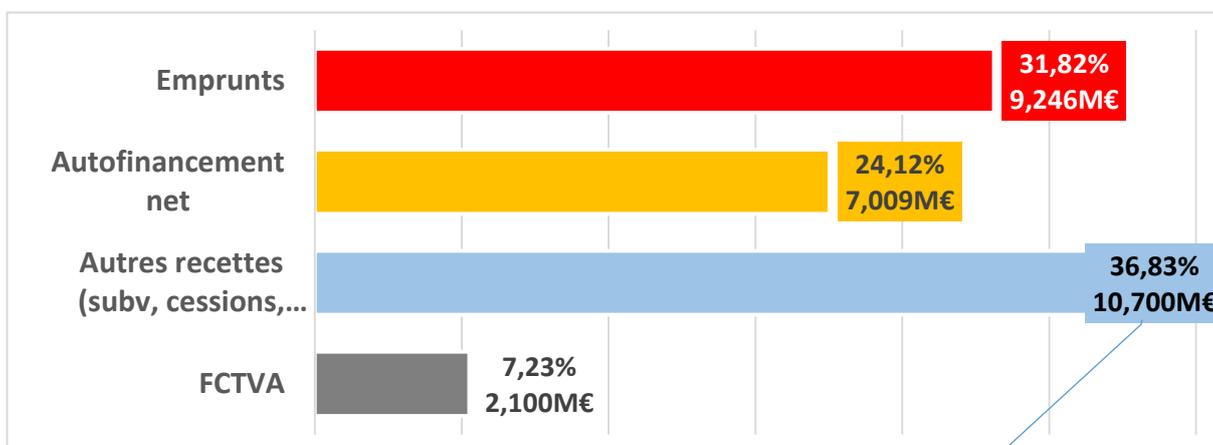
BUDGET PRINCIPAL - AUTOFINANCEMENT (calcul DGFIP) - Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Recettes réelles de fonctionnement	91,409	91,560	93,535	89,402	97,610	98,469	+10,1%	+0,9%
Dépenses réelles de fonctionnement	75,584	76,139	78,560	77,514	80,975	87,067	+12,3%	+7,5%
<b>= AUTOFINANCEMENT BRUT</b>	<b>15,825</b>	<b>15,421</b>	<b>14,975</b>	<b>11,888</b>	<b>16,635</b>	<b>11,402</b>	<b>-4,1%</b>	<b>-31,5%</b>
- Capital net de la dette	2,822	3,303	3,631	4,152	4,085	4,393	+5,8%	+7,5%
<b>= AUTOFINANCEMENT NET</b>	<b>13,003</b>	<b>12,118</b>	<b>11,344</b>	<b>7,736</b>	<b>12,550</b>	<b>7,009</b>	<b>-9,4%</b>	<b>-44,2%</b>
<b>Taux d'autofinancement net</b>	<b>14,2%</b>	<b>13,2%</b>	<b>12,1%</b>	<b>8,7%</b>	<b>12,9%</b>	<b>7,1%</b>	<b>-17,7%</b>	<b>-44,6%</b>

**La tendance baissière de l'autofinancement résulte essentiellement de la croissance forte des dépenses avec la hausse exceptionnelle de l'inflation insuffisamment compensée par la dynamique des recettes.**

<sup>1</sup> Les recettes et les dépenses de fonctionnement sont retraitées des provisions, reprises de provisions, travaux en régie et cessions.

### 3.4.2. Le financement de l'investissement :

Les dépenses d'investissement 2023 (hors remboursement du capital de la dette) de 29,055M€ seront financées par :



Le montant des emprunts (9,246M€) sera corrigé lors du budget supplémentaire avec la reprise des résultats antérieurs et les restes à réaliser d'investissement 2022.

#### **Dont 2,201M€ de subventions :**

- Etat : 0,895M€
- Région : 0,134M€
- FEDER : 0,116M€
- Communes (mutualisation DSI) : 1,026M€
- Divers : 0,030M€

### 3.4.3. L'endettement :

Afin de mesurer le besoin de financement 2023 (voir partie 5 sur la gestion de la dette), l'hypothèse d'un recours à l'emprunt pour un montant de 9,246M€ est retenu comme plafond pour 2023 y compris en prenant en compte les restes à réaliser d'investissement transférés sur 2023 estimés à 9,875M€ en dépenses et à 3,789M€ en recettes. L'écart sera financé par les résultats de 2022.

A l'aune de ces paramètres, la durée de désendettement (stock de dette/autofinancement brut) anticipée fin 2023 se situer autour de 5,8 années, en deçà des niveaux d'alerte.

BUDGET PRINCIPAL - DETTE Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023
Stock de dette (3)	34,853	46,550	57,920	57,920	61,835	66,682
Autofinancement brut (4)	15,825	15,421	14,975	11,888	16,635	11,402
<b>Durée de désend. en nb d'années = (3)/(4)</b>	<b>2,2</b>	<b>3,0</b>	<b>3,9</b>	<b>4,9</b>	<b>3,7</b>	<b>5,8</b>

**Ces ratios sont très sensibles à l'évolution asymétrique du niveau d'investissement et de l'autofinancement.**

**Leur évolution reste sous surveillance.**

## 4. LES BUDGETS ANNEXES

A côté du budget principal, la CAN gère 5 budgets annexes dont 4 services publics industriels et commerciaux : Transports, Assainissement, Eau potable et Energies renouvelables et 1 service public administratif : Zones d'activités économiques.

### 4.1. Budget Transports et mobilités

Le politique transport fait l'objet d'une délégation de service public auprès de la société Transdev jusqu'au mois de mars 2023. Une prolongation de contrat jusqu'à la fin de l'année 2023 sera soumise au vote du conseil communautaire.

La PPI 2022-2027 du budget transports porte sur 40M€ d'investissement essentiellement axés vers l'enjeu essentiel de décarbonation des mobilités.

**Côté investissement, La CAN poursuit ses engagements en faveur de la mobilité durable** en remplaçant sa flotte de bus diesel par du GNV. Il sera proposé dans le budget 2023, l'acquisition d'un TPMR bioGNV qui s'ajoutera à l'achat de 10 bus engagés en 2022 qui seront définitivement payés en 2023.

**La transition énergétique passe aussi par la construction d'une station GNV** qui a commencé en 2022 et se poursuivra en 2023 pour un coût global de 1,190M€ dont 0,282M€ d'inscrit au budget 2023. Adossé à la station GNV, **un nouveau centre d'exploitation des mobilités décarbonées est en construction** avec des travaux qui devraient s'achever en 2025. Une enveloppe de 2,873M€ sera proposée au budget 2023.

**Pour faciliter l'usage de transports collectifs, la CAN poursuit l'aménagement de nouvelles aires multimodales** : 4 parcs relais sont prévus entre 2022 et 2025. Pour 2023, la CAN consacra 0,413M€ comprenant l'acquisition de nouveaux terrains et les travaux. **La construction du Pole Gare Niort-atlantique** a également été entamée en 2022. Une partie des travaux est imputée dans le budget annexe Transports avec une enveloppe de 1,886M€ qui sera proposée au budget 2023.

**Concernant la mobilité douce**, la CAN poursuit son engagement d'offre de vélos en libre-service avec l'acquisition de nouveaux vélos électriques (0,350M€). Il est aussi prévu des travaux pour la construction de pistes cyclables pour un montant d'1,000M€ en 2023, montant reconduit chaque année ensuite pour accompagner le maillage des communes conformément à la stratégie en cours d'élaboration.

**Les dépenses d'investissement sont financées par un autofinancement brut de 1,640M€ et par un recours à l'emprunt de 4,254M€** qui sera ajusté au budget supplémentaire après affectation des résultats antérieurs. Ce budget ne dispose d'aucun stock de dette.

**Côté subventions**, les projets de centre d'exploitation des mobilités décarbonées et station BioGNV bénéficieront de financements de l'Etat au titre de la DSIL (0,100 M€) et de l'Europe pour 0,896 M€ sur la phase 1 de la station en 2023. L'Europe (ITI 14-20) s'est aussi engagée à financer le renouvellement des bus au BioGNV et électrique pour 0,662 M€ et pour l'acquisition de vélos (FEDER FSE 0,038 M€).

En 2023, l'Etat (AAP) participera à 0,088 M€ pour le démarrage de l'opération d'aménagement des pistes cyclables. Quant au projet Gare, l'Etat (DSIL) et la Région (Politique Sectorielle) participeront respectivement à 0,135 M€ et 0,253 M€ en 2023.

Comme pour tous ses projets d'investissement, la CAN s'inscrit dans une recherche proactive de co-financement, des dossiers ont été déposés auprès du FEDER, de l'Etat et la Région pour le projet de la station (phase 2) notamment.

**Côté fonctionnement, la conjoncture inflationniste en vigueur depuis un an impacte fortement les dépenses du budget transports et mobilités avec un décalage d'un exercice.**

**Les dépenses de fonctionnement sont supérieures aux recettes. En tendancielle et à périmètre constants de recettes et de dépenses, il pourrait en résulter un virement de la section de fonctionnement négatif de -1,385M€.**

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de +2,695M€ auxquelles s'ajoute une progression de la dotation aux amortissements de +0,345M€. Cette hausse des dépenses repose essentiellement sur la contribution au délégataire de service public impactée fortement par l'inflation. Pour 2023, la contribution (y compris les recettes compensées) est prévue à hauteur de 17,965M€ contre 15,484M€ en 2022, soit une croissance de +2,481M€.

La contribution versée au délégataire évolue en fonction d'un taux d'actualisation calculé à partir de la progression n-1 de 4 index, soit l'évolution du prix du gazole, du taux de salaire horaire, du prix de réparation des véhicules et du prix des frais et services divers. Avec le choc de l'inflation, le taux d'actualisation de la contribution passerait de +3,06% en 2022 à +8,03% en 2023 selon les estimations du délégataire Transdev. Ce taux d'actualisation sera définitivement connu courant mars 2023.

Par ailleurs, en compensation de la gratuité des transports, des recettes tarifaires sont versées au délégataire dont l'évolution est calée sur le taux d'actualisation et sur le nombre de voyages.

Pour financer ces dépenses, en 2023, le versement mobilité progresse de la seule dynamique des bases (+2,5%) et d'une régularisation de +0,200M€ provenant d'une nouvelle modalité de perception effective depuis 2022. Les autres recettes restent stables.

Pour financer les surcoûts conjoncturels de la politique Transport mais surtout ses ambitions structurelles en matière de transition énergétique, des actions et des arbitrages stratégiques devront être mis en œuvre dans la perspective de l'adoption du budget en 2023 :

- Sur le volet des dépenses, avec la négociation à venir sur le renouvellement de la DSP, le réexamen de l'offre de services ou de la programmation pluriannuelle des investissements.
- Sur le volet recettes, avec la recherche de nouvelles sources de financements pour prendre en charge l'investissement (subventions, emprunt et recettes fiscales).

TRANSPORTS - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Versement mobilité	16,784	16,244	17,038	17,300	17,278	17,900	+3,5%	+3,6%
Autres dotations et participations	1,639	1,639	1,700	1,663	1,700	1,638	-1,5%	-3,6%
Autres recettes	0,982	0,604	1,065	0,720	0,654	0,811	+12,6%	+24,0%
<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>19,405</b>	<b>18,487</b>	<b>19,803</b>	<b>19,683</b>	<b>19,632</b>	<b>20,349</b>	<b>+3,4%</b>	<b>+3,7%</b>
Recettes d'ordre	0,026	0,058	0,094	0,128	0,143	0,385	+200,8%	+169,2%
<b>Total recettes</b>	<b>19,431</b>	<b>18,545</b>	<b>19,897</b>	<b>19,811</b>	<b>19,775</b>	<b>20,734</b>	<b>+4,7%</b>	<b>+4,8%</b>
Charges à caractère général	14,844	15,322	14,930	16,237	16,432	19,113	+17,7%	+16,3%
Dépenses de personnel	0,335	0,343	0,361	0,441	0,384	0,418	-5,2%	+8,9%
Autres charges de gestion courante	1,432	1,004	0,817	0,848	0,864	0,843	-0,6%	-2,4%
Autres dépenses	0,030	0,146	0,000	0,010	0,014	0,015	+50,0%	+7,1%
<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>16,641</b>	<b>16,815</b>	<b>16,108</b>	<b>17,536</b>	<b>17,694</b>	<b>20,389</b>	<b>+16,3%</b>	<b>+15,2%</b>
Dépenses d'ordre	0,973	1,161	1,572	1,358	1,385	1,730	+27,4%	+24,9%
Virement à la section d'investissement				0,917		-1,385		
<b>Total dépenses</b>	<b>17,614</b>	<b>17,976</b>	<b>17,680</b>	<b>19,811</b>	<b>19,079</b>	<b>20,734</b>	<b>+4,7%</b>	<b>+8,7%</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>+1,817</b>	<b>+0,569</b>	<b>+2,217</b>		<b>+0,696</b>			
Résultat antérieur reporté	+4,633	+5,588	+6,157		+8,374			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+6,450</b>	<b>+6,157</b>	<b>+8,374</b>		<b>+9,070</b>			
<b>Autofinancement budgétaire (RRF-DRF)</b>	<b>2,764</b>	<b>1,672</b>	<b>3,695</b>	<b>2,147</b>	<b>1,938</b>	<b>-0,040</b>	<b>-102,1%</b>	<b>-47,6%</b>

Le déséquilibre de la section de fonctionnement ne permettrait pas à ce jour (et dans les hypothèses actuelles) de financer le programme d'investissement 2023 prévu à hauteur de 8,223M€ auxquels s'ajouteront 4,753M€ de reports sur des opérations d'équipement non terminées en 2022.

Le recours à l'emprunt présenté dans ces orientations budgétaires sera corrigé lors du budget supplémentaire au regard des résultats antérieurs.

TRANSPORTS - INVESTISSEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Dépenses d'équipement	1,211	1,745	0,823	5,307	3,351	8,223	+54,9%	+145,4%
Remboursement avance de l'Etat				0,135	0,134	0,135	+0,0%	+0,7%
<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>1,211</b>	<b>1,745</b>	<b>0,823</b>	<b>5,442</b>	<b>3,485</b>	<b>8,358</b>	<b>+53,6%</b>	<b>+139,8%</b>
Dépenses d'ordre	0,090	0,105	0,103	0,334	0,144	0,912	+173,1%	+533,3%
<b>Total dépenses</b>	<b>1,301</b>	<b>1,850</b>	<b>0,926</b>	<b>5,776</b>	<b>3,629</b>	<b>9,270</b>	<b>+60,5%</b>	<b>+155,4%</b>
Subv d'investissement	0,225	0,116	0,720	0,095	0,430	2,179	+2193,7%	+406,7%
FCTVA/TVA	0,226	0,019	0,036	0,100	0,153	0,285	+185,0%	+86,3%
Affectation du rés de fonct à l'investissement	0,619	0,863						
Emprunts ou avance trésorerie de l'Etat			1,343	3,100		4,254	+37,2%	
<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>1,070</b>	<b>0,998</b>	<b>2,099</b>	<b>3,295</b>	<b>0,583</b>	<b>6,718</b>	<b>+103,9%</b>	<b>+1052,3%</b>
Recettes d'ordre	1,037	1,208	1,581	1,564	1,386	2,552	+63,2%	+84,1%
Virement de la section de fonctionnement				0,917		-1,385		
<b>Total recettes</b>	<b>2,107</b>	<b>2,206</b>	<b>3,680</b>	<b>5,776</b>	<b>1,969</b>	<b>7,885</b>	<b>+36,5%</b>	<b>+300,5%</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>+0,806</b>	<b>+0,356</b>	<b>+2,754</b>		<b>-1,660</b>	<b>-1,385</b>		
Résultat antérieur reporté	-0,226	+0,580	+0,936		+3,690			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+0,580</b>	<b>+0,936</b>	<b>+3,690</b>		<b>+2,030</b>			
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>7,030</b>	<b>7,093</b>	<b>12,064</b>		<b>11,100</b>			

### Les engagements pluriannuels (AP/CP) :

Les autorisations de programmes présentent les échéanciers de crédits prévisionnels suivants sur le fondement des délibérations adoptées lors des précédents conseils d'Agglomération (les montants peuvent donc différer des orientations budgétaires) :

#### 1. Pôle gare – phase 1 (PEM et parking de reconstitution) (2022-2026) (4,300M€ ttc)

Pôle gare - phase 1 - PEM et parking de reconstitution	2022	2023	2024	2025	2026	Total AP
Dépenses - Crédits de paiement	0,208	0,857	2,390	0,845		4,300
<i>Recettes FCTVA (estimées)</i>	0,015	0,08	0,306	0,068		0,469
<i>Recettes Subventions (dont celles à solliciter)</i>	0,007	0,388	0,243	0,187	0,386	1,211
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>0,186</b>	<b>0,389</b>	<b>1,841</b>	<b>0,590</b>	<b>-0,386</b>	<b>2,620</b>

#### 2. Pôle d'exploitation des mobilités décarbonées (2022-2026) (13,000M€ ht)

Outils d'exploitation décarbonés (dépôt)	2022	2023	2024	2025	2026	Total AP
Dépenses - Crédits de paiement	0,650	3,221	5,000	3,500	0,629	13,000
<i>Recettes Subventions (en attente de sollicitation)</i>	0,166	0,110	0,110		0,166	0,552
<b>Reste à financer par autofinancement ou emprunt</b>	<b>0,484</b>	<b>3,111</b>	<b>4,890</b>	<b>3,500</b>	<b>0,463</b>	<b>12,448</b>

## 4.2. Budget Assainissement

A compter de 2023, l'activité Assainissement continuera à être gérée dans le cadre d'un budget annexe mais disposera en plus d'une autonomie financière afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur. Cette évolution a notamment pour conséquence de modifier les modalités de gestion de personnel, avec l'application des mesures du droit du travail pour les agents nouvellement recrutés, et ce dans le cadre de l'accord d'entreprise élaboré en 2022 et approuvé en janvier 2023.

Les orientations budgétaires présentent un budget assainissement 2023 avec un autofinancement brut stable par rapport au compte administratif anticipé 2022.

La hausse des dépenses énergétiques impacte significativement le budget depuis 2021 (0,967M€ en 2021, 1,193M€ en 2022 et 1,446M€ en 2023). Les autres postes d'achats et de services sont maîtrisés (-0,032M€).

A cela s'ajoutent, les dépenses nationales sur les salaires avec le GVT, l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires (pour les actuels agents relevant encore du statut public), les revalorisations catégorielles avec effet en année pleine sur 2023 pour un total de +0,313M€.

Les autres variations de dépenses concernent le reversement à l'agence de l'eau (-0,085M€), les créances irrécouvrables (-0,026M€), les provisions pour couvrir les impayés (+0,120M€) et l'ajustement de diverses dépenses (-0,076M€).

**Dans ce contexte, afin de pouvoir maintenir un niveau d'investissement nécessaire à la préservation des milieux, une augmentation de la redevance assainissement de +5% a été adoptée en décembre dernier par le Conseil d'Agglomération (+0,600M€ de recettes supplémentaires estimées).**

L'évolution des recettes tient compte également de régularisations exceptionnelles de redevances assainissement 2021 comptabilisées en 2022 pour un total d'environ 0,600M€.

ASSAINISSEMENT - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Redevances assainissement	11,360	11,728	11,419	11,920	12,301	12,390	+3,9%	+0,7%
Autres recettes d'exploitation*	2,139	1,710	1,720	1,609	1,679	1,865	+15,9%	+11,1%
Autres recettes	0,681	0,651	0,641	0,660	1,007	0,750	+13,6%	-25,5%
<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>14,180</b>	<b>14,089</b>	<b>13,780</b>	<b>14,189</b>	<b>14,987</b>	<b>15,005</b>	<b>+5,8%</b>	<b>+0,1%</b>
Recettes d'ordre	1,878	1,857	1,992	2,171	2,102	2,184	+0,6%	+3,9%
<b>Total recettes</b>	<b>16,058</b>	<b>15,946</b>	<b>15,772</b>	<b>16,360</b>	<b>17,089</b>	<b>17,189</b>	<b>+5,1%</b>	<b>+0,6%</b>
Charges à caractère général	3,034	3,279	3,580	3,322	3,892	4,115	+23,9%	+5,7%
Dépenses de personnel	2,776	2,774	2,844	3,042	2,988	3,300	+8,5%	+10,4%
Autres charges de gestion courante	0,216	0,103	0,131	0,170	0,359	0,350	+105,9%	-2,5%
Charges d'intérêts d'emprunt	1,594	1,512	1,421	1,360	1,367	1,337	-1,7%	-2,2%
Autres dépenses	0,877	0,679	0,701	0,537	0,656	0,629	+17,1%	-4,1%
<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>8,497</b>	<b>8,347</b>	<b>8,677</b>	<b>8,431</b>	<b>9,262</b>	<b>9,731</b>	<b>+15,4%</b>	<b>+5,1%</b>
Dépenses d'ordre	5,024	5,330	5,408	5,709	5,702	7,458	+30,6%	+30,8%
<b>Total dépenses</b>	<b>13,521</b>	<b>13,677</b>	<b>14,085</b>	<b>14,140</b>	<b>14,964</b>	<b>17,189</b>	<b>+21,6%</b>	<b>+14,9%</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>+2,537</b>	<b>+2,269</b>	<b>+1,687</b>		<b>+2,125</b>			
Résultat antérieur reporté	+1,400	+3,339	+3,765		+3,926			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+3,937</b>	<b>+5,608</b>	<b>+5,452</b>		<b>+6,051</b>			
<b>Autofinancement budgétaire (RRF-DRF)</b>	<b>5,683</b>	<b>5,742</b>	<b>5,103</b>	<b>5,758</b>	<b>5,725</b>	<b>5,274</b>	<b>-7,9%</b>	<b>+12,2%</b>

La CAN poursuit son programme d'investissement prévu à hauteur de 9,491M€ auxquels s'ajouteront 4,075M€ de reports sur des opérations d'équipement non terminées en 2022. Le recours à l'emprunt présenté dans ces orientations budgétaires sera corrigé lors du budget supplémentaire au regard des résultats antérieurs.

ASSAINISSEMENT - INVESTISSEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Dépenses d'équipement	7,901	3,620	4,883	9,483	7,593	9,491	+0,1%	+25,0%
Remboursement du capital de la dette	2,634	2,570	2,600	2,636	2,636	2,700	+2,4%	+2,4%
Dépenses diverses dont op. neutre de la dette	2,013	1,760				2,927		
<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>12,548</b>	<b>7,950</b>	<b>7,483</b>	<b>12,119</b>	<b>10,229</b>	<b>15,118</b>	<b>+24,7%</b>	<b>+47,8%</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>14,626</b>	<b>9,959</b>	<b>9,695</b>	<b>14,590</b>	<b>12,550</b>	<b>17,902</b>	<b>+22,7%</b>	<b>+42,6%</b>
Subv d'investissement	1,254	1,895	2,581	0,275	1,927	2,162	+686,2%	+12,2%
FCTVA	1,854	2,420	0,752	1,535	0,721	1,536	+0,1%	+113,0%
Affectation du rés de fonct à l'investissement	1,305	0,598	1,843		1,526			-100,0%
Emprunts		0,083		4,565	2,000	3,219	-29,5%	+61,0%
Dépenses diverses dont op. neutre de la dette	2,013	1,760	0,001		0,024	2,927		
<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>6,426</b>	<b>6,756</b>	<b>5,177</b>	<b>6,375</b>	<b>6,198</b>	<b>9,844</b>	<b>+54,4%</b>	<b>+58,8%</b>
Recettes d'ordre	5,224	5,482	5,628	6,009	5,921	8,058	+34,1%	+36,1%
<b>Total recettes</b>	<b>11,650</b>	<b>12,238</b>	<b>10,805</b>	<b>12,384</b>	<b>12,119</b>	<b>17,902</b>	<b>+44,6%</b>	<b>+47,7%</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>-2,976</b>	<b>+2,279</b>	<b>+1,110</b>		<b>-0,431</b>			
Résultat antérieur reporté	+0,235	-2,741	-0,462		+0,648			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-2,741</b>	<b>-0,462</b>	<b>+0,648</b>		<b>+0,217</b>			
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>1,196</b>	<b>5,146</b>	<b>6,100</b>		<b>6,268</b>			

Le plan d'investissement proposé au budget 2023 comprendra principalement :

- Travaux STEP de Coulon (2,000M€).
- Travaux STEP de Mauzé sur le Mignon (1,700M€)
- Construction de bassins Tampon dans les STEP de Mauzé, Chauray et Coulon (0,980M€)
- Renouvellement de réseaux (Beauvoir/Niort, Mauzé/le mignon, Niort,...) (3,540M€)
- Renouvellement des prétraitements de la STEP de Goilard (0,500M€)
- Entretien courant du patrimoine (matériels, véhicules, réseaux) (0,770M€)

Les dépenses d'investissement sont financées par un autofinancement brut de 5,284M€, par des subventions pour 2,162M€ (dont 1,640M€ de l'Agence de l'eau) et par un recours à l'emprunt de 3,209M€ qui sera ajusté au budget supplémentaire après affectation des résultats et restes à réaliser d'investissement 2022.

### 4.3. Budget Eau potable

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Niort Agglo a élargi ses compétences à l'ensemble du cycle de l'eau sur son territoire. Le Syndicat des eaux du Vivier (SEV) et le Syndicat intercommunal d'études, de production et de distribution d'eau potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP) en délégation de service public avec la SAUR, ont rejoint Niort Agglo.

Au 31 décembre 2021, le contrat de délégation de service public avec la SAUR a pris fin. A compter de 2022, la CAN reprend le secteur de la Courance et a mis un terme au contrat de DSP. La SAUR continuera d'entretenir les équipements et matériels de distribution d'eau par un contrat de prestations de services.

Les orientations budgétaires 2023 présentent un autofinancement en diminution par rapport à l'atterrissage 2022 et par rapport au budget primitif 2022.

Les dépenses énergétiques prévues en 2023 sont maîtrisées après une année 2022 fortement impactée (0,237M€ en 2021, 0,584M€ en 2022 et 0,600M€ en 2023). Les autres postes d'achats et de services sont en hausse (+0,342M€) dont une partie importante concerne le programme d'études RE-Sources<sup>1</sup> dans une volonté constante de préservation des espaces verts et de la biodiversité.

<sup>1</sup> Le Programme Re-Sources : Initiatives pour préserver la qualité de l'eau en Nouvelle-Aquitaine est une démarche partenariale (collectivités, industries, agriculture, artisanat, etc.) visant à reconquérir et préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation en eau potable en Nouvelle-Aquitaine, tant

A cela, s'ajoute l'évolution des dépenses de personnel (GVT, augmentation du point d'indice des fonctionnaires et revalorisations catégorielles avec effet en année pleine sur 2023) pour un total de +0,343M€.

Enfin, d'autres postes sont prévus à la hausse, le reversement à l'agence de l'eau (+0,368M€), les créances irrécouvrables et titres annulés sur l'exercice antérieur (+0,318M€), les provisions couvrant les impayés (+0,270M€) et des ajustements sur diverses dépenses (+0,153M€).

**Dans ce contexte, afin de pouvoir maintenir un niveau d'investissement nécessaire à la préservation des milieux, une augmentation de la redevance eau de +5% a été adoptée en décembre dernier par le Conseil d'Agglomération (+0,400M€ de recettes supplémentaires estimées).**

SERVICE DES EAUX - FONCTIONNEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Ventes d'eau aux abonnés	7,602	8,167	7,708	8,440	8,618	8,796	+4,2%	+2,1%
Autres recettes d'exploitation*	3,826	3,548	3,565	4,797	4,738	4,909	+2,3%	+3,6%
Autres recettes	0,707	0,824	0,430	0,277	0,647	0,606	+118,8%	-6,3%
<b>Total recettes réelles de fonct.</b>	<b>12,135</b>	<b>12,539</b>	<b>11,703</b>	<b>13,514</b>	<b>14,003</b>	<b>14,311</b>	<b>+5,9%</b>	<b>+2,2%</b>
Recettes d'ordre	0,946	1,032	0,883	0,978	0,866	0,980	+0,2%	+13,2%
<b>Total recettes</b>	<b>13,081</b>	<b>13,571</b>	<b>12,586</b>	<b>14,492</b>	<b>14,869</b>	<b>15,291</b>	<b>+5,5%</b>	<b>+2,8%</b>
Charges à caractère général	2,717	2,520	2,600	3,836	3,525	3,883	+1,2%	+10,2%
Dépenses de personnel	3,100	2,994	2,952	3,346	3,127	3,469	+3,7%	+10,9%
Autres charges de gestion courante	0,364	0,098	0,118	0,250	0,284	0,450	+80,0%	+58,5%
Charges d'intérêts d'emprunt	0,510	0,481	0,441	0,434	0,427	0,410	-5,5%	-4,0%
Autres dépenses**	1,953	1,580	2,026	2,544	2,196	3,157	+24,1%	+43,8%
<b>Total dépenses réelles de fonct.</b>	<b>8,644</b>	<b>7,673</b>	<b>8,137</b>	<b>10,410</b>	<b>9,559</b>	<b>11,369</b>	<b>+9,2%</b>	<b>+18,9%</b>
Dépenses d'ordre	3,229	3,121	2,986	4,082	2,952	3,922	-3,9%	+32,9%
<b>Total dépenses</b>	<b>11,873</b>	<b>10,794</b>	<b>11,123</b>	<b>14,492</b>	<b>12,511</b>	<b>15,291</b>	<b>+5,5%</b>	<b>+22,2%</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>+1,208</b>	<b>+2,777</b>	<b>+1,463</b>		<b>+2,358</b>			
Résultat antérieur reporté	+2,883	+3,262	+4,550		+1,631			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+4,091</b>	<b>+6,039</b>	<b>+6,013</b>		<b>+3,989</b>			

Autofinancement budgétaire (RRF-DRF)	3,491	4,866	3,566	3,104	4,444	2,942	-33,8%	+24,6%
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	--------	--------

\* Redevance pollution domestique, Redevance modernisation des réseaux, Location de compteurs

\*\* Reversements redevance Agence de l'eau (pollution et modernisation des réseaux)

Malgré la diminution de l'autofinancement, la CAN poursuit son programme d'investissement prévu à hauteur de 5,652M€ auxquels s'ajouteront 2,318M€ de reports sur des opérations d'équipement non terminées en 2022. Le recours à l'emprunt présenté dans ces orientations budgétaires sera corrigé lors du budget supplémentaire au regard des résultats antérieurs.

SERVICE DES EAUX - INVESTISSEMENT Montants en millions d'€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol en %	
							OB/BP	OB/CAp
Dépenses d'équipement	5,159	2,919	3,836	5,258	2,832	5,652	+7,5%	+99,6%
Remboursement du capital de la dette	1,338	1,285	1,253	1,266	1,265	1,336	+5,5%	+5,6%
Dépenses diverses dont op. neutre de la dette								
<b>Total dépenses réelles d'invest.</b>	<b>6,497</b>	<b>4,204</b>	<b>5,089</b>	<b>6,524</b>	<b>4,097</b>	<b>6,988</b>	<b>+7,1%</b>	<b>+70,6%</b>
Dépenses d'ordre	1,229	1,130	1,024	0,978	0,872	0,980	+0,2%	+12,4%
<b>Total dépenses</b>	<b>7,726</b>	<b>5,334</b>	<b>6,113</b>	<b>7,502</b>	<b>4,969</b>	<b>7,968</b>	<b>+6,2%</b>	<b>+60,4%</b>
Subv d'investissement	0,583	0,399	0,084	0,050	0,110		-100,0%	-100,0%
Affectation du rés de fonct à l'investissement	1,500	0,828	1,489		2,401			-100,0%
Emprunts	2,000	2,000	0,000	3,370	2,000	4,047	+20,1%	+102,4%
Dépenses diverses dont op. neutre de la dette	0,108	0,069	0,153					
<b>Total recettes réelles d'invest.</b>	<b>4,191</b>	<b>3,296</b>	<b>1,726</b>	<b>3,420</b>	<b>4,511</b>	<b>4,047</b>	<b>+18,3%</b>	<b>-10,3%</b>
Recettes d'ordre	3,512	3,221	3,127	4,082	2,958	3,921	-3,9%	+32,6%
<b>Total recettes</b>	<b>7,703</b>	<b>6,517</b>	<b>4,853</b>	<b>7,502</b>	<b>7,469</b>	<b>7,968</b>	<b>+6,2%</b>	<b>+6,7%</b>
<b>Résultat de l'année</b>	<b>-0,023</b>	<b>+1,183</b>	<b>-1,260</b>		<b>+2,500</b>			
Résultat antérieur reporté	-0,697	-0,720	+0,463		-1,257			
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-0,720</b>	<b>+0,463</b>	<b>-0,797</b>		<b>+1,243</b>			

Fonds de roulement de clôture	3,371	6,502	5,216		5,232
-------------------------------	-------	-------	-------	--	-------

superficielle que souterraine. Il est réalisé volontairement par des collectivités distributrices d'eau au niveau de 45 sites de bassin d'alimentation de captage en Nouvelle-Aquitaine. Les acteurs locaux de l'eau sont rassemblés par un animateur local afin de chercher des solutions et d'impulser des changements pour reconquérir la qualité de l'eau sur le secteur.

Le plan d'investissement proposé au budget 2023 comprendra principalement :

- Renouvellement de réseaux (3,200M€),
- Acquisitions de réserves foncières dans le cadre de la protection des ressources (0,645M€),
- Des travaux sur château d'eau (0,220M€),
- Achats matériels, renouvellement de compteurs (0,510M€)

Les dépenses d'investissement sont financées par un autofinancement brut de 2,942M€ et par un recours à l'emprunt de 4,047M€ qui sera ajusté au budget supplémentaire après affectation des résultats antérieurs.

#### 4.4. Budget Zones d'activités économiques (ZAE)

La Communauté d'Agglomération a engagé une réflexion sur un schéma de Zones d'activités pour prioriser sa consommation foncière et les travaux d'aménagement à venir dans le contexte du ZAN.

Pour cette raison et avant toute décision, le programme d'aménagement 2023 est relativement faible avec 0,335M€ de viabilisation de terrains destinés à la vente auprès d'entreprises désireuses de s'installer ou de se déplacer sur notre territoire. A cette enveloppe, s'ajoute une échéance d'intérêt pour 0,044M€ liée à l'emprunt sur la zone de Terre de sports.

En 2020, la CAN a repris dans son patrimoine la zone de Terre de sports (20 hectares dont 11 à commercialiser) financée par un emprunt de 11,000M€<sup>1</sup>. Les cessions de terrains viendront diminuer le remboursement à terme du capital.

En 2023, la CAN investira 0,335M€ sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone Terres de sports à Niort (0,105M€)
- Zone de Prahecq (0,090M€)
- Parc d'activités Les Rochereaux (0,080M€)
- Niort ZAE Gutemberg (0,030M€)
- Zone de Beauvoir (0,020M€)
- Zone des Pierrailleuses (0,010M€)

Seront inscrites au budget 2023, les ventes délibérées de terrain à hauteur de 2,913M€ concernant principalement :

- Zone des Pierrailleuses à Granzay-Gript, (2,206M€),
- Zone le Luc les carreaux 2-Echiré (0,462M€),
- Zone Bâtipolis (0,080M€),
- Zone de Fors (0,058M€),
- Zone de Prahecq (0,054M€),
- Zone de La Larguinière-St-Rémy (0,025M€)

<sup>1</sup> Emprunts de 5 M€ (amortissement in fine à taux fixe de 0,52% sur 5 ans) et de 6 M€ (amortissement constant à taux fixe de 0,42% sur 10 ans).

#### 4.5. Budget Energies renouvelables (panneaux photovoltaïques)

Dans son engagement vers le développement durable, la CAN a déjà déployé trois ensembles photovoltaïques (les ateliers relais de la commune d'Echiré, la station d'épuration de Frontenay Rohan-Rohan et le siège social de la CAN).

L'activité de revente d'électricité à un tiers est considérée dans l'état actuel de la réglementation, comme une activité lucrative et doit en conséquence être gérée a minima sous la forme d'une régie à autonomie financière. Ce budget est donc soumis à la nomenclature M4, assujetti à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la base minimum de CFE.

Ce budget s'autofinance par la vente d'électricité à hauteur de 0,041M€. Les dépenses de fonctionnement concernent des opérations de maintenance pour 0,011M€ et un remboursement de frais généraux au budget principal pour 0,010M€.

L'autofinancement permet de financer l'achat d'onduleurs pour 0,010M€ et un remboursement d'avance de trésorerie au budget principal pour 0,006M€.

## 5. LA GESTION DE LA DETTE

Cette partie est consacrée à l'évolution du stock d'emprunt, ainsi qu'aux caractéristiques de la dette.

### 5.1. L'évolution de la dette

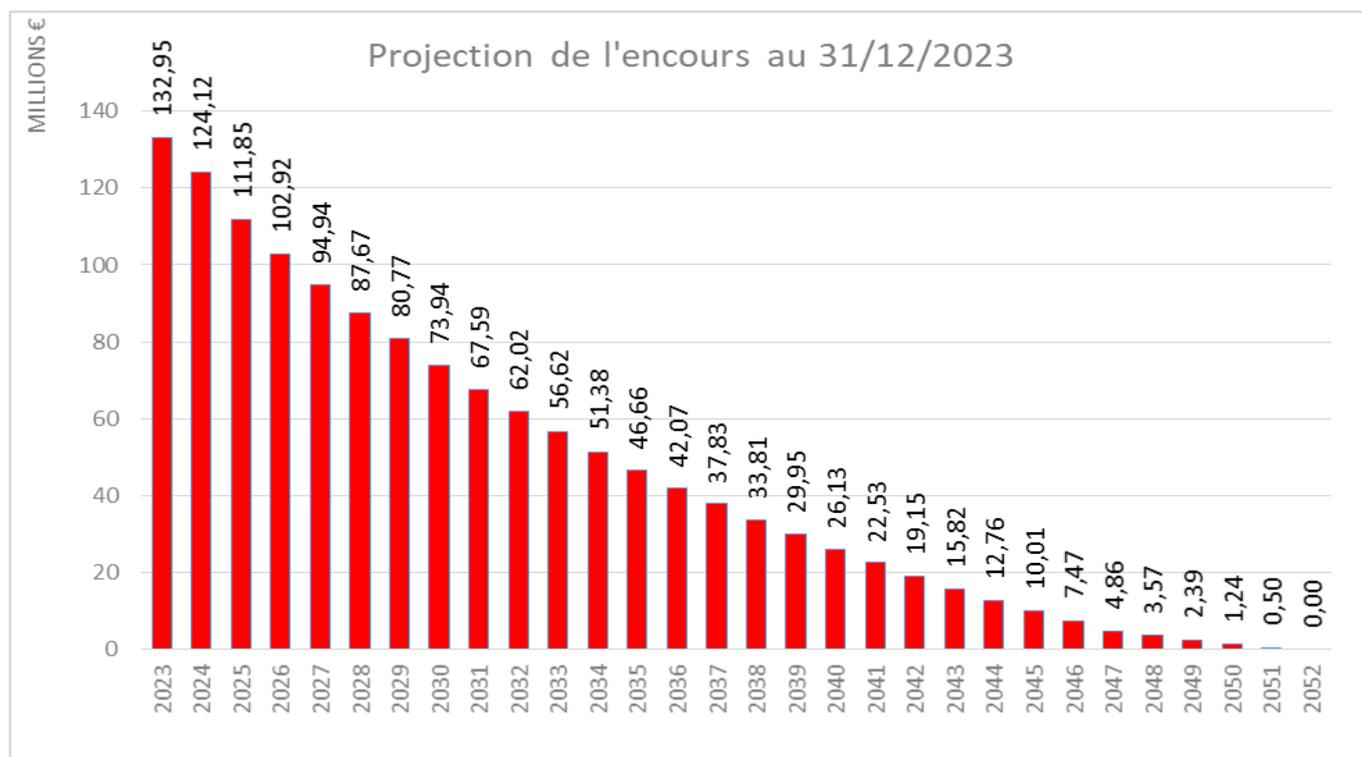
#### ⇒ Evolution du stock de dette par budget :

A partir des orientations budgétaires 2023 présentées, le stock de dette évolue comme suit, en sachant que le montant des emprunts pour chacun des budgets sera ajusté avec les résultats antérieurs lors du budget supplémentaire.

Montant au 31 décembre n	2018	2019	2020	2021	CA prev 2022	OB 2023
Budget principal	29,697	33,994	45,814	57,920	61,835	66,682
Budget assainissement	43,837	41,202	38,717	36,117	35,481	36,001
Budget immobilier d'entreprises	0,979	0,859	0,736			
Budget ZAE			11,000	10,634	9,434	8,913
Budget eau SEV			14,132	12,996	14,887	17,598
Budget eau SEVC			1,273	1,156		
Budget transport						4,233
<b>Total stock de dette net en M€</b>	<b>74,513</b>	<b>76,055</b>	<b>111,671</b>	<b>118,822</b>	<b>121,636</b>	<b>133,426</b>
<b>Dettes en € par habitant</b>	<b>599 €</b>	<b>610 €</b>	<b>899 €</b>	<b>953 €</b>	<b>972 €</b>	<b>1 067 €</b>

#### ⇒ Projection de l'encours de dette tous budgets confondus :

A partir des projections d'emprunt de 12,000M€ en 2022 et 6,200M€ en 2023 sur le budget principal et les budgets annexes, le profil d'extinction de la dette consolidée tous budgets confondus suit cette évolution :



⇒ Evolution du besoin annuel de financement

L'évolution du besoin annuel de financement tous budgets confondus :

Besoin de financement en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	OB 2023
Budget principal net	-2,422	4,298	11,819	11,370	3,915	4,847
Budget assainissement	2,623	-2,634	-2,485	-2,600	-0,636	0,520
Budget immobilier d'entreprises	-0,117	-0,120	-0,123			
Budget ZAE			11,000	-0,326	-1,200	-0,521
Budget eau SEV			0,945	-1,136	0,735	2,711
Budget eau SEVC			-0,230	-0,117		
Budget transport						4,233
<b>Tous budgets confondus</b>	<b>0,084</b>	<b>1,544</b>	<b>20,925</b>	<b>7,191</b>	<b>2,814</b>	<b>11,790</b>

⇒ Durée de désendettement :

La soutenabilité de la dette s'apprécie à l'aune de la durée de désendettement qui représente le nombre d'années nécessaire pour rembourser le stock de dette en y consacrant tout son autofinancement brut.

Durée de désendettement	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA prev 2022	OB 2023
Budget principal	2,0	2,2	3,1	3,9	3,7	5,8
Budget assainissement	7,1	6,1	5,8	6,0	5,6	5,9
Budget immobilier d'entreprises	4,0	3,3	1,6			
Budget eau SEV			2,6	3,1	3,2	5,2
Budget ZAE			*	*	*	*
Budget transport						2,3
<b>Tous budgets confondus**</b>	<b>3,1</b>	<b>3,0</b>	<b>3,8</b>	<b>4,7</b>	<b>5,0</b>	<b>5,5</b>

\* Les caractéristiques comptables du budget annexe ZAE ne permettent pas de calculer un autofinancement brut

\*\* Le stock de dette du budget ZAE restant à rembourser est pris en compte dans le total "Tous budgets confondus"

## 5.2. Les caractéristiques de la dette

⇒ Taux moyen et durée de vie moyenne :

Le taux moyen de la dette passe de 3,84% en 2017 à 2,49% en 2022. La durée moyenne résiduelle<sup>1</sup> de la dette consolidée reste en dessous de 10 ans. Ces paramètres ne tiennent pas compte des nouveaux emprunts à souscrire en 2023.

Situation au 31 décembre n	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'emprunts	85	86	84	110	113	113
Taux moyen*	3,84%	3,68%	3,54%	3,07%	2,68%	2,49%
Durée de vie moyenne	8,8 ans	8,8 ans	8,6 ans	8,8 ans	9,5 ans	9,3 ans

\*Méthode par la charge : charges financières de l'année avec swap et pertes ou gains de changes hors indemnités et hors provisions / (Encours au 1er janvier + Encours au 31 décembre) / 2

<sup>1</sup> Le rapport entre le capital restant dû au 1er janvier de l'année et le remboursement en capital de cette même année, exprime le nombre d'années qu'il faudrait à la CAN pour rembourser la totalité de ses emprunts actuels, en y consacrant la même somme chaque année. Un ratio supérieur à 15 ans est le signe d'une dette très jeune et donc de marges de manœuvre plus réduites. Ce ratio doit aussi être supérieur à la durée de désendettement.

⇒ **Stock de dette par type de taux :**

La part de taux fixe passe de 90,91% à 92,26%. Cette augmentation résulte d'une part de la politique de renégociation menée par la Communauté d'Agglomération durant le mandat précédent et d'autre part, de la faiblesse des taux favorisant les mobilisations à taux fixe.

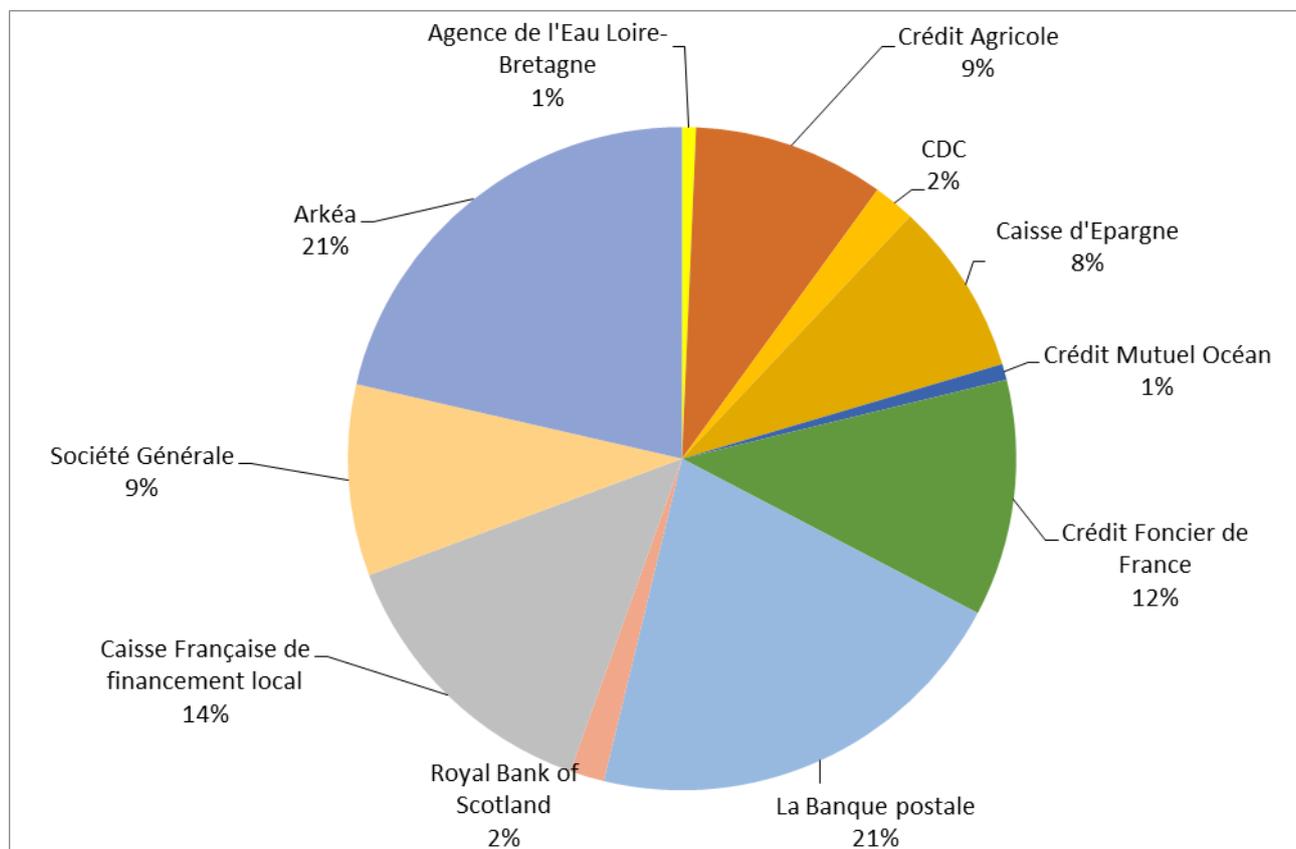
Typologie des taux du stock de dette	31/12/2021	31/12/2022
Fixe	90,91%	92,26%
Variable	4,44%	3,53%
Structuré simple	4,65%	4,22%

*Taux structuré simple : une seule variable sert à définir le taux*

*Taux structuré complexe : plusieurs variables servent conjointement à définir le taux*

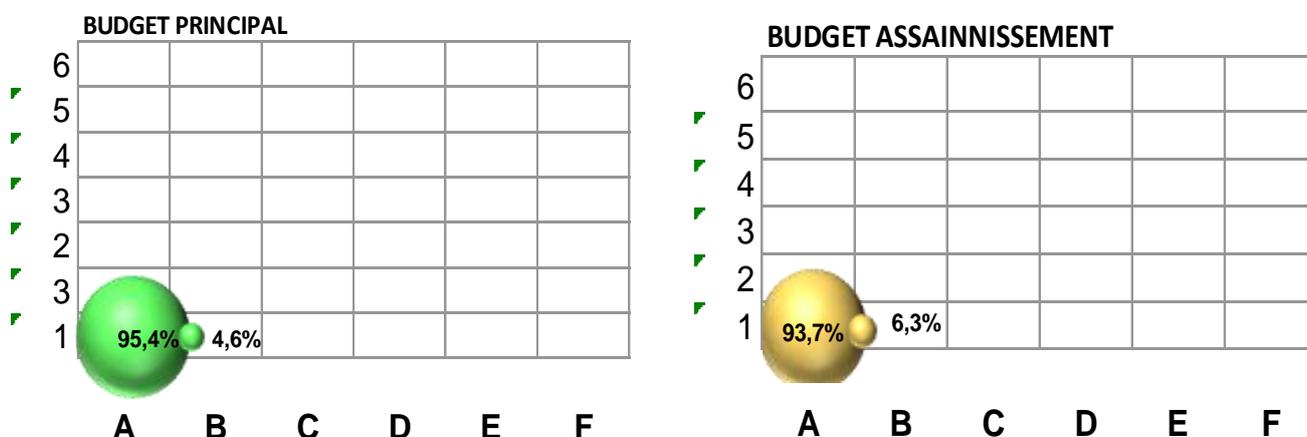
⇒ **Répartition de la dette par prêteur :**

La CAN dispose d'un stock de dette (tous budgets confondus) au 31/12/2022 plutôt diversifié avec 11 prêteurs.



⇒ La gestion du risque :

Selon la grille Gissler, l'Agglomération du niortais détient un stock de dette classifié à risque faible.



- **Le risque de structure** : classement de A (risque faible) à E (risque élevé). Echelle de la structure d'un prêt : Taux fixe, variable, structuré simple ou complexe (effet multiplicateur).
- **Le risque sous-jacent** : classement de 1 (risque faible) à 6 (risque élevé) concerne les marchés interbancaires ou encore des indices hors ou dans la zone euro. Ex : Euribor, CMS GBP, LIBOR

### 5.3. Les engagements de la CAN

⇒ Avec un stock de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 121,636M€, les remboursements d'emprunts sont :

Engagements 2023	Principal	Assainissement	Eau	ZAE*
Amortissements prévus	4,440M€	2,700M€	1,336M€	0,667M€
Intérêts prévus	1,245M€	1,340M€	0,400M€	0,044M€
Taux moyens au 31/12/2022	1,96%	3,81%	2,81%	0,49%

\* Emprunt in fine sur 5 ans

⇒ Les garanties d'emprunt :

La CAN garantit entièrement 181 lignes de contrats de prêt concernant 3 domaines d'action :

- La construction et la réhabilitation de logements sociaux
- La construction de la résidence universitaire située 7, rue du Galuchet 79000 Niort.
- La plateforme Niort terminal

Les garanties accordées par la CAN se répartissent comme suit selon les opérateurs :

Bénéficiaires	Objet de la garantie	Capital initial (M€)	Capital mobilisé (M€) au 31/12/22	Capital restant dû (M€) au 31/12/2022
3F IAA	Logements sociaux	16,269	8,654	8,244
SEMIE	Résidence universitaire	2,700	2,724	2,273
	Logements sociaux	7,611	5,194	4,138
DSH	Logements sociaux	29,926	24,511	21,919
SOLIHA	Logements sociaux	0,110	0,110	0,106
SMO Niort terminal	Niort terminal	4,161	4,161	3,977
<b>Total général</b>		<b>60,777</b>	<b>45,355</b>	<b>40,658</b>

⇒ Les prises de capital :

Budgets	Organismes	Objets	Capital détenu
Principal	Deux-Sèvres Aménagement	Société d'économie mixte locale de gestion des grands projets de l'étude à la commercialisation (Batipolis, Niort-Terminal...) en lieu et place de la collectivité.	75 000 €
	Elan coopératif niortais	En cours de liquidation	2 000 €
	SAEML Niort Terminal promotion	Société créée pour assurer la promotion et la commercialisation du projet Niort Terminal (prov <sup>o</sup> 100%)	2 359 900 €
	SEME	Société d'économie mixte en charge d'opérations d'aménagement, de constructions d'immeubles à vocation d'habitation ou d'activités économiques	354 000 €
	SCIC La conciergerie	Société coopérative d'intérêt collectif permettant de regrouper, au sein d'un tiers-lieux sur la commune d'équilibre d'Echiré, à la fois des services au public et des services marchands essentiels à la population et aux entreprises locales	5 000 €
	AFL - Agence France Locale	Société publique spécialisée exclusivement sur les prêts aux collectivités membres	127 600 €
	SPL Unitri	Société ayant pour objet la réalisation de prestations liées au service public de traitement et de valorisation des déchets ainsi que la conception, la construction, l'exploitation, le financement et la gestion des biens et droits affectés à ce service.	126 558 €
Transports	SO-SPACE	Société d'économie mixte de gestion des parkings niortais	1 525 €
Eau potable	SPL de la Touche-Poupard	Société spécialisée dans le secteur d'activité du captage, du traitement et de la distribution d'eau.	9 020 €

## 6. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cette partie est consacrée à la structure des effectifs, l'évolution de la masse salariale ainsi qu'aux éléments de la rémunération et la durée effective du temps de travail.

### 6.1. La structure et l'évolution des effectifs

L'évolution des effectifs suit l'élargissement des compétences, les processus de mutualisation et le renforcement des missions.

L'évolution des effectifs en 2018 est également expliquée par la création d'un service informatique mutualisé avec la Ville de Niort (+26).

L'évolution des effectifs entre 2019 et 2020 tient compte principalement de la prise de compétence eau au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec le transfert de 65 agents des syndicats à la Communauté d'Agglomération du Niortais et du transfert du complexe de la Venise Verte en juillet 2020 (16 agents).

L'année 2021 est impactée en termes d'effectif par l'ouverture d'un nouvel équipement sportif (+11 agents).

L'évolution des effectifs entre 2021 et 2022 est stable (+4), certains postes ayant été vacants suite à des recrutements infructueux.

L'année 2023 est marquée par une évolution des effectifs suite à la mise en place de services communs : Direction du pilotage et de la transformation publique, Direction Générale et son secrétariat.

Les tableaux suivants présentent une répartition des effectifs sur des emplois permanents :

#### ⇒ Répartition hommes/femmes :

La répartition homme femmes a peu évolué depuis 2018. La CAN compte 59% d'hommes et 41% de femmes.

Nombre d'agents	2018	2019	2020	2021	BP 2022	CA 2022 prév	OB 2023	Part en % (moy)
Hommes	379	392	432	436	439	438	442	59%
Femmes	274	279	296	298	305	300	308	41%
<b>Nombre d'agents</b>	<b>653</b>	<b>671</b>	<b>728</b>	<b>734</b>	<b>744</b>	<b>738</b>	<b>750</b>	
<i>Evol en %</i>	+1,2%	+2,8%	+8,5%	+0,8%	+1,4%	-0,8%	+1,6%	

#### ⇒ Répartition titulaires/non titulaires :

La part d'agents non titulaires est passée de 7% en 2018 à 9% en 2023.

Nombre d'agents	2018	2019	2020	2021	BP 2022	CA 2022 prév	OB 2023	Part en % (moy)
Titulaires	608	619	680	669	653	669	679	92%
Non titulaires	45	52	48	65	91	69	71	8%
<b>Nombre d'agents</b>	<b>653</b>	<b>671</b>	<b>728</b>	<b>734</b>	<b>744</b>	<b>738</b>	<b>750</b>	

⇒ Répartition par catégorie :

La répartition des effectifs entre catégorie est restée stable entre 2018 et 2023.

Nombre d'agents	2018	2019	2020	2021	BP 2022	CA 2022 prév	OB 2023	Part en % (moy)
Catégorie A	134	136	147	143	150	142	148	20%
Catégorie B	169	174	185	189	190	199	204	26%
Catégorie C	350	361	396	402	404	397	398	54%
<b>Nombre d'agents</b>	<b>653</b>	<b>671</b>	<b>728</b>	<b>734</b>	<b>744</b>	<b>738</b>	<b>750</b>	

## 6.2. Régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 complété par le décret 2020-182 du 27/02/2020 institue pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Ce régime a été mis en place à la CAN en 2019 pour la plupart des fonctionnaires avec une déclinaison en groupe de fonctions qui prennent appui sur les organigrammes hiérarchiques et fonctionnels, en analysant les postes et leur correspondance en niveaux de grades.

## 6.3. Durée effective du temps de travail

Les cycles de travail ont fait l'objet de projets de services et se décomposent en trois scénarios adaptés aux besoins du service notamment en termes d'accueil des usagers et de permanence du service public selon les services publics dispensés.

Semaine à 35 heures sur 5 jours de travail soit 7h par jour

Semaine à 38 heures sur 5 jours de travail soit 7h 36 par jour

Semaine à 40 heures sur 5 jours de travail soit 8h par jour

La loi du 8 août 2019 N°2019-828 de transformation de la fonction publique prévoit dans son article 47 une obligation de mise en conformité avec les textes en matière de gestion du temps de travail soit l'application des 1607h.

Ainsi tous les régimes dérogatoires antérieurement en place cessent leurs effets.

## 6.4. L'évolution de la masse salariale tous budgets confondus

Comme présenté précédemment, l'élargissement des compétences, le renforcement de nos missions ainsi que les nouvelles mesures statutaires constituent les principales raisons de l'évolution des dépenses.

On constate une croissance plus marquée des dépenses de personnel en 2020 compte tenu des transferts de personnel des services eau et du complexe sportif de la Venise verte.

La fin d'année 2021 est marquée par l'augmentation du SMIC.

Pour l'année 2022, de nombreuses mesures règlementaires et statutaires viennent impacter la masse salariale : réforme des catégories C, trois hausses successives du SMIC et la hausse du point d'indice de 3.5%.

Répartition de la masse salariale tous budgets en M€	CA 2020	CA 2021	BP 2022	CA 2022 prev	OB 2023	Evol OB/BP	Evol OB/CAp
Traitement de base brut	19,837	20,585	21,477	22,011	22,673	+5,6%	+3,0%
Régime indemnitaire	4,950	5,524	5,546	5,572	5,747	+3,6%	+3,1%
Nouvelle bonification indiciaire	0,196	0,170	0,182	0,177	0,183	+0,5%	+3,4%
Heures supplémentaires	0,135	0,148	0,147	0,176	0,180	+22,4%	+2,3%
Cotisations patronales	9,748	10,203	10,831	9,888	11,688	+7,9%	+18,2%
<b>Total Dépenses brutes</b>	<b>34,866</b>	<b>36,630</b>	<b>38,183</b>	<b>37,824</b>	<b>40,471</b>	<b>+6,0%</b>	<b>+7,0%</b>
<i>Evol en %</i>	<i>+12,5%</i>	<i>+5,1%</i>	<i>+4,2%</i>	<i>+3,3%</i>	<i>+6,0%</i>		
Remboursement mutualisation hors AC	2,031	1,910	1,985	0,000	0,000	-100,0%	-100,0%
Remb mutualisation (prélèvement sur AC)				1,933	2,858		+47,8%
Dépenses transférées (diminution AC)	0,312		0,589			-100,0%	
Autres remb des dépenses de personnel	0,131	0,398	0,213	0,381	0,201	-5,6%	-47,3%
<b>Recettes</b>	<b>2,474</b>	<b>2,308</b>	<b>2,787</b>	<b>2,314</b>	<b>3,059</b>	<b>+9,8%</b>	<b>+32,2%</b>
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>32,392</b>	<b>34,322</b>	<b>35,396</b>	<b>35,510</b>	<b>37,412</b>	<b>+5,7%</b>	<b>+5,4%</b>
<i>Evol en %</i>	<i>+12,7%</i>	<i>+6,0%</i>	<i>+3,1%</i>	<i>+3,5%</i>	<i>+5,7%</i>		

Communauté d'Agglomération du Niortais  
140, rue des Equarts - CS 28770 - 79027 Niort Cedex  
Tél. 05 17 38 79 00  
Site web : [www.la Communauté d'Agglomération du Niortais.fr](http://www.la Communauté d'Agglomération du Niortais.fr)  
Twitter : @La Communauté d'Agglomération du Niortais